

SIC

LE MAGAZINE
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

**CULTURE MARKETING :
LA SATISFACTION CLIENT,
SOURCE DE CROISSANCE
DU CABINET**

P. 20 VIE DE L'ORDRE

P. 26 EXERCICE PROFESSIONNEL



Expert-comptable : nouveau périmètre, nouvelles modalités d'exercice

P. 8 FOCUS

Les experts-comptables partent en campagne !



P. 12 VIE DE L'ORDRE

MEMORY

PAIE RH LE MONDE D'APRÈS BY CEGID

CONVENTIONNEL, PORTAIL RH
JURIDIQUE SOCIAL, DÉCISIONNEL RH, DSN.



Cloud Services & Software

Cegid

L'évolution de l'expertise comptable s'accélère

Numérique, interprofessionnalité, accompagnement global de la PME, réformes en matière sociale et fiscale, efficacité économique... pas une semaine ne passe sans que le Conseil supérieur de l'ordre ne soit consulté sur des sujets qui touchent non seulement au quotidien des entreprises et de leurs conseils mais également à la mutation rapide de notre économie.

Avec la loi « Macron 1 », nous pouvons nous féliciter de l'image d'utilité et de modernité renvoyée des experts-comptables, premiers conseils des TPE-PME placés au cœur de la stratégie de développement des entreprises et ainsi reconnus pour leur rôle économique déterminant. C'est désormais la loi « Macron 2 » qui nous anime.

Les enjeux sont les nouvelles opportunités économiques engendrées par la révolution numérique, qui ne peuvent être abordées sans apporter de réponses aux questions touchant à la sécurité et à la confiance. L'expertise comptable française, avec sa réglementation équilibrée entre logique de marché et d'intérêt général, est à même de générer la sécurité et la confiance nécessaires.



“

Le passage de notre économie à l'ère du numérique doit conduire à réaffirmer le rôle de tiers de confiance, que les pouvoirs publics n'ont fait que renforcer depuis 70 ans.

”

Le passage de notre économie à l'ère du numérique doit conduire à réaffirmer notre rôle de tiers de confiance, que les pouvoirs publics n'ont fait que renforcer depuis 70 ans. Ce développement passera par de nouvelles fonctions et de nouveaux outils permettant d'accompagner les entreprises dans leur transition numérique.

Au moment où la Commission européenne s'interroge sur les freins qui demeurent à la constitution d'un grand marché européen des services aux entreprises, il convient d'attirer son attention sur l'utilité d'une réglementation équilibrée qui permette justement de concilier croissance économique, confiance et sécurité sur de nouveaux marchés en pleine expansion.

Numérique, nouveaux marchés, Europe... autant d'axes donnés à la mandature en cours au Conseil supérieur, totalement en phase avec l'actualité.

Philippe Arraou
Président du Conseil supérieur

Solutions nomades et connectées : Des effets visibles dès le premier jour

Rides de stress
diminuées

Efficacité
développée

Écoute clients
amplifiée

Communication
optimisée

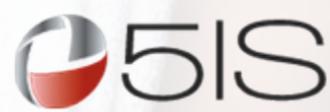
ZENCOM, zencommunication.fr - photo : shutterstock

Vous aussi, découvrez les bienfaits de l'écosystème
dédié aux experts-comptables :

- Solutions de téléphonie **AVAYA** clés en main
- Interfaçage logiciels métier
- Visio conférence multi-supports
- Consultation dossiers à distance
- Mise en réseau d'agences
- Forfaits communications illimitées et couplage fixes/mobiles
- Outils de statistiques et d'analyse

3030 chemin de Saint Bernard - 06220 Vallauris / info@5is.fr

0805 69 69 15  Service & support
gratuits


WWW.5IS.FR

8. FOCUS

Un nouveau périmètre et de nouvelles modalités d'exercice pour les experts-comptables

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite "loi Macron", a confirmé le rôle des experts-comptables en tant que conseils des entreprises en étendant le périmètre de leurs interventions.



3. ÉDITORIAL

6. EN BREF

12. VIE DE L'ORDRE

Les experts-comptables partent en campagne !

14. Journée de la Prévention : 7^e édition

16. Le 10^e Forum national des associations et fondations

17. Secteur public : un premier RDV consacré aux comptes de campagne

18. "Jeu-concours 70 ans" : and the winner is...

20. 3^e RDV du marketing : la satisfaction client, source de croissance du cabinet

50. A LIRE DANS LA RFC Comités d'entreprise et patrimoine immobilier



p. 12



p. 41

EXERCICE PROFESSIONNEL

22. La médiation inter-entreprises : **confiance, indépendance et responsabilité**

24. Deux solutions numériques innovantes **pour vos clients**

25. Le FEC, **quels outils pour les cabinets ?**

26. Communiquer "vrai" **grâce au marketing**

28. Nouveau calendrier DSN 2016 : **l'entrée progressive de nouveaux acteurs**

30. **Quel est l'enjeu de la charte Afeca ?**

31. Loueurs en meublé, **êtes-vous au point sur vos impôts locaux ?**

33. L'Ordre engagé **en faveur du mécénat culturel**

34. Complémentaire santé : **êtes-vous prêts pour le 1^{er} janvier 2016 ?**

36. Quoi de neuf **sur le site Infodoc-experts ?**

37. Le stage **d'expertise comptable**

38. Crowdfunding : **un an après la mise en place du premier partenariat**

41. Lutte anti-blanchiment : **organiser les obligations du cabinet**

42. Accessibilité : **que faire après le 27 septembre 2015 ?**

actus **des régions**

44. Auvergne - 46. Montpellier - 48. Paris Ile-de-France

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Revue mensuelle de l'ordre des experts-comptables éditée par Experts-Comptables Services • 19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 • Tél. 01 44 15 60 00 • Fax 01 44 15 90 05 • Tirage : 29 800 exemplaires • Directeur de la publication : Philippe Arraou, président • Directeur délégué de la publication : Olivier Salamito, secrétaire général • Rédacteur en chef : René Keravel, président de la commission Publications • Rédacteurs en chef adjoints : Françoise Berthon, Alain Chandioix, Pierre Grafmeyer, Pierre-Alain Millot • Comité de rédaction : F. Balden, P. Boyer, A. Delemer, C. Dumont, A. Fages, E. Ferdjallah-Cherel, G. Filho, M. Laqhila, J. Lizard, U. Lopez, François Kohler • Secrétaire de rédaction : Justine Lizard • Maquette et infographie : Françoise Balden • Fabrication : Catherine Licini

• Régie de la publicité : APAR - Tél. 01 41 49 02 90 • Impression : Imp. Fabrégue • Saint-Yrieix - Limoges - Paris • Dépôt légal : décembre 2015 • Abonnements • (non-membres de l'Ordre) • France et étranger 93,76 € • supplément avion 44,21 € • Agences - 33 % • Ets d'enseignement - 50 % règlement à l'ordre d'Experts Comptables Services • Liste des annonceurs • Cegid 2^e de couv. • 515 p. 4 • Eovi p. 7 • Klesia p. 11 • Intuit p. 13 • Revue Fiduciaire p. 21 • Selfmed p. 29 • Atoo p. 32 • Umanens 3^e de couv. • Agiris 4^e de couv.



Cop21 : la profession s'implique dans la lutte contre le changement climatique

Depuis 20 ans les experts-comptables accompagnent les entreprises dans la mise en œuvre de leur responsabilité sociétale et environnementale.

En France comme à l'étranger, des projets innovants en matière de comptabilité verte voient le jour. Cette transition implique évidemment les grandes entreprises mais les PME sont elles aussi concernées. C'est la raison pour laquelle l'Ordre des experts-comptables se mobilise dans le cadre de la Cop21, avec deux rendez-vous spécifiques.



8.12.2015

« PME et climat, mobilisons-nous ! »

Philippe Arraou a participé le 8 décembre au Grand Palais, à la conférence « PME et climat, mobilisons-nous ! ».

17.12.2015

« La comptabilité face aux défis climatiques : enjeux et perspectives »

En aval de la Cop21, l'Ordre des experts-comptables organisera le jeudi 17 décembre au Palais Brongniart, une présentation de la comptabilité, comme outil de mesure des défis climatiques. Cette conférence, également labélisée Cop21, invitera chercheurs et experts-comptables à confronter leur démarche et donnera la parole aux entreprises qui se sont déjà lancées dans expériences novatrices.

13-20.03.2016

11^e Challenge neige national des experts-comptables

Rendez-vous à Megève du jeudi 17 au dimanche 20 mars 2016 pour trois jours de convivialité, de découvertes ludiques, d'épreuves sportives, d'instantanés détentes et de soirées festives... L'occasion de démontrer, une fois de plus, que professionnalisme et convivialité peuvent faire bon ménage.

Pour cette édition 2016, la fameuse soirée du Challenge neige se déroulera chez Stefano Forever, le cabaret décalé, burlesque et désormais mythique de Megève, dans un décor exceptionnel et avec un invité de marque !

Découvrez le programme et inscrivez-vous sur www.challengeneige.com



27.01.2016

Save the date

Colloque Evaluation des marques

Les experts-comptables accompagnent les entreprises dans l'évaluation de leur marque devenue un enjeu économique de premier plan. Ils participent également à l'élaboration d'une nouvelle norme internationale pour l'évaluation des marques à l'Afnor. Dans ce cadre, le comité Evaluation du Conseil supérieur organise un colloque sur le thème de la contribution de la marque à la valeur de l'entreprise qui abordera les divers aspects du patrimoine des marques ; stratégie, marketing juridique, fiscal et comptable.

Rendez-vous le mercredi 27 janvier 2016 de 17h à 19h dans les Salons de l'hôtel des Arts et Métiers, 9 bis avenue d'Iéna à Paris (16^e).

Nomination au Cnam

Hubert Tondeur, président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Lille Nord Pas-de-Calais, vient d'être élu à la direction du « département Comptabilité Contrôle Audit » (CCA) du Cnam en remplacement de Patrick Boisselier.



Le département CCA du Cnam comprend trois entités :

- ▶ la Chaire de Comptabilité Financière Audit (CFA), dirigée par Christian Hoarau ;
- ▶ la Chaire de Comptabilité de Gestion et Contrôle (CGC), dirigée par Laurent Cappelletti ;
- ▶ l'Institut national des Techniques Economiques et Comptables (Intec), dirigé par Philippe Avare.

Le département CCA est le plus important de l'école Management et société avec les 12 000 étudiants et les 77 centres du réseau Intec répartis en France et dans 26 pays.

<http://cca-ms.cnam.fr>

Hommage à Georges Dercourt

Homme de convictions et exemple d'intégrité, Georges Dercourt, président d'honneur d'Experts-comptables et Commissaires aux comptes de France (ECF) nous a quittés le 29 octobre dernier, emporté par la maladie. Il fut vice-président du CSOEC (1997-2000) en charge de l'Administration et des Finances, et président de la Fédération nationale ECF (1993-1996). Philippe Arraou et les élus du Conseil supérieur adressent toutes leurs condoléances à sa famille.





“

La complémentaire santé des salariés devient obligatoire. Je choisis un partenaire de confiance pour mes clients.

”

Christophe L.
Expert comptable

Siège Eovi-Mcd mutuelle : 44, rue Copernic CS 11709 - 75773 Paris cedex 16.
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité.
N° Siren : 317 442 176 - DDM-1611-PRESSEB06-EXCO-SIC



Expert-comptable, vous êtes l'interlocuteur privilégié du chef d'entreprise.

Vos clients attendent de vous d'être bien conseillés et orientés en terme de protection sociale. En perpétuelle évolution, la réglementation de la complémentaire santé nécessite un partenaire de confiance à vos côtés à la fois solide et proche de vos clients.

Eovi Mcd mutuelle met à votre disposition, sur simple demande, le guide de l'expert-comptable : « Un guide pour vous aider à orienter vos clients TPE et PME. »



Retrouvez-nous sur eovi-mcd-entreprise.fr
ou appelez-nous au **0 800 000 408** Service & appel gratuits



Un nouveau périmètre et de nouvelles modalités d'exercice pour les experts-comptables

Les principales mesures juridiques, sociales et fiscales de la loi Macron ont été présentées dans le Sic du mois d'octobre 2015. Les dispositions spécifiquement applicables à la profession d'expert-comptable sont exposées ci-après.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite "loi Macron", a confirmé le rôle des experts-comptables en tant que conseils des entreprises à travers deux mesures visant :

- ▶ à étendre le périmètre d'intervention des experts-comptables ;
- ▶ à permettre aux experts-comptables de s'associer avec d'autres professions juridiques et judiciaires dans le cadre de sociétés dites interprofessionnelles.

Première mesure - « Extension du périmètre d'activité des experts-comptables »

Les experts-comptables ont désormais la possibilité de réaliser toutes études ou travaux d'ordre statistique, économique, administratif, ainsi que tous travaux et études à caractère administratif ou technique dans le domaine social et fiscal y compris au profit de clients pour lesquels ils n'effectuent aucune mission comptable¹.

L'exigence que ces prestations soient l'accessoire d'une prestation comptable fournie au même client a disparu. La seule restriction posée par le texte vise à s'assurer que ces prestations ne constituent pas l'objet principal de l'activité exercée par le professionnel qui doit rester l'expertise comptable.

Exemples pratiques

- ▶ Il est désormais possible d'établir des bulletins de paie pour des nouveaux clients sans autre mission ou pour des clients pour lesquels le cabinet réalise une mission qui n'est pas comptable.

- ▶ Le cabinet peut effectuer des déclarations fiscales ou sociales pour un client sans autre mission.

Les experts-comptables peuvent désormais réaliser des consultations juridiques et procéder à la rédaction d'actes sous seing privé² au profit d'entreprises clientes au sein desquelles ils effectuent une mission comptable ou une mission d'accompagnement déclaratif ou administratif. Antérieurement, seule l'existence d'une mission comptable autorisait le professionnel à réaliser une consultation juridique ou une rédaction d'acte.

La notion d'entreprise doit être entendue dans une conception économique large incluant tous les clients habituels de l'expert-comptable.

Exemples pratiques

- ▶ L'expert-comptable peut rédiger un contrat de travail pour tout client pour lequel il a une mission d'établissement de bulletins de paie et/ou de déclarations Urssaf.
- ▶ Dans le prolongement de la mission d'accompagnement à la création d'entreprise, l'expert-comptable peut proposer l'ensemble des prestations juridiques à un nouveau client.

Seconde mesure - « Création de sociétés interprofessionnelles d'exercice »

Les experts-comptables peuvent désormais s'associer avec d'autres professions réglementées juridiques ou judiciaires³ pour exercer leurs professions au sein d'une société commune d'exercice⁴.

La mise en œuvre de ces nouvelles structures d'exer-

1. Article 62 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 (texte d'application immédiate)

2. Visées par la loi du 31 décembre 1971.

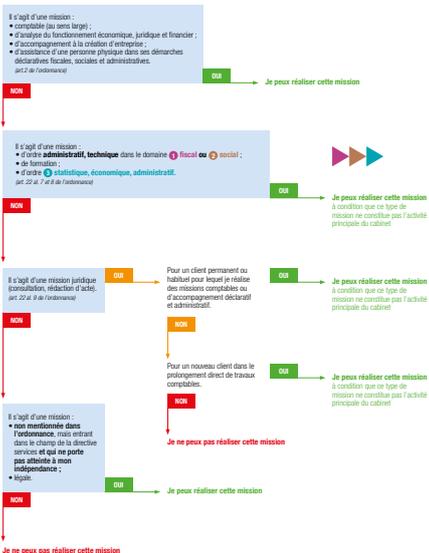
Loi Macron : un outil pratique à votre disposition !

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite "loi Macron", a confirmé le rôle des experts-comptables en tant que conseils des entreprises en étendant le périmètre de leurs interventions.

Le Conseil supérieur met à votre disposition un arbre de décision afin d'aider à appréhender les conditions de réalisation des missions à la suite de cette loi.



Quelles missions est-il possible d'exercer ?



1. Que faut-il entendre par des "travaux et études à caractère administratif ou technique, dans le domaine fiscal" ?

- Le mandat fiscal (notamment dans le cadre d'opération de TVA intra-communautaire)
- Le rôle au choix du statut ou du régime fiscal de l'entreprise ou de l'entrepreneur en cas de création d'entreprise
- La gestion fiscale de groupe
- Le contrôle des déclarations fiscales du système d'information
- Les opérations sur le FEC (Fichier des écritures comptables)
- Les demandes d'évaluation d'entreprises ou de fonds de sociétés pour l'établissement de la déclaration ISF ou en cas de succession
- La réponse à une demande de bulle nature émanant de l'administration fiscale
- L'assistance à la rédaction d'une déclaration fiscale ou en cas de contrôle fiscal
- L'assistance à la déclaration fiscale (professionnel CSE etc.)
- Le rôle sur les crédits d'impôts (CIR...)
- Le contrôle des règles de facturation
- Les actions de formations fiscales réalisées à la demande d'entreprises clientes (notamment en présence de nouveaux dispositifs fiscaux type CICE ou d'une nouvelle loi de finances...)
- Les campagnes d'informations fiscales auxquelles participent fréquemment les professionnels de l'expertise comptable

2. Que faut-il entendre par "travaux et études à caractère administratif ou technique dans le domaine social" ?

- ADMINISTRATION SOCIALE**
 - Aide au recensement (déclaration des besoins, contrôle d'entretien, validation des aptitudes et compétences)
 - Formalités administratives à l'embauche (déclaration unique d'embauche, affiliation aux caisses)
 - Formations professionnelles continues
 - Etablissement des bulletins de paie
 - Etablissement des déclarations de cotisations sociales
 - Réponses aux demandes d'informateurs de l'Assurance sociale
- CONSEILS EN ORGANISATION SOCIALE**
 - Assistance dans l'établissement des procédures internes relatives au suivi des dossiers des salariés : mise en place d'un manuel de procédures et constitution d'un dossier salarié type
 - Assistance dans le choix d'un logiciel de paie et/ou la mise à jour du paramétrage d'un logiciel interne
 - Validation des bulletins de paie
 - Etablissement du cahier des charges
 - Veille au choix du prestataire
 - Assistance à la mise en place et au paramétrage
 - Assistance dans la mise en place de documents / procédures / représentation du personnel
 - Participation à l'élaboration d'un règlement intérieur
 - Gestion des déclarations
- BILAN ECONOMIQUE**
 - Etude et mise en place, contrôle
 - Création d'un tableau de bord social et de données analytiques
 - Mise en place de données analytiques
 - Recensement des indicateurs clés
 - Formalisation des tableaux de bord
 - Élaboration du bilan social du salarié et suivi
 - Évaluation du passif social
 - Analyse des composants du passif social
 - Choix de la méthode de calcul
 - Validation de différentes hypothèses
 - Traitement comptable
 - Gestion prévisionnelle de l'emploi à partir des objectifs de développement économique de l'entreprise, du secteur, réflexion sur la politique d'emploi (recrutement, sous-traitance, licenciement, préretraite, reconversion...)
 - Etablissement des budgets prévisionnels salariaux
- BILAN SOCIAL**
 - Assistance dans l'établissement du bilan social obligatoire pour les entreprises de plus de 300 salariés ou fiscalité
 - Choix d'un système de rémunération des dirigeants
 - Analyse des composants de la rémunération directe et indirecte (actionnaires, dividendes, retraite et prévoyance)
 - Informations, avantages en nature, avantages divers, rémunération du conjoint...)
 - Détermination de la politique de répartition

3. Que faut-il entendre par "études ou travaux d'ordre statistique, économique ou administratif" ?

- Il peut s'agir de travaux ou études réalisés dans le cadre d'une mission de conseil en organisation d'entreprise, d'une mission de conseil en gestion ou d'une mission informatique.
- CONSEIL EN ORGANISATION GÉNÉRALE**
 - Aide à la définition de la politique générale
 - Organisation, structure, définition de fonctions
 - Décentralisation, implantation, regroupements, diversification
- CONSEIL EN ORGANISATION ADMINISTRATIVE**
 - Mécanisation des opérations, choix du matériel
 - Assistance au recensement
 - Informatisation
 - Optimisation de circuits
- CONSEIL EN ORGANISATION COMMERCIALE**
 - Aide à la définition de la politique et de l'organisation commerciale
 - Exportation, statistiques commerciales
- CONSEIL EN GESTION GÉNÉRALE**
 - Gestion prévisionnelle
 - Analyse de coûts, de marges, de rentabilité
 - Projets d'investissement, coût et rentabilité
 - Tableaux de bord, contrôle budgétaire
 - Contribution à la protection du patrimoine de l'entreprise
 - Rolés de gestion
- CONSEIL EN GESTION FINANCIÈRE**
 - Analyse de gestion financière et de rentabilité des capitaux investis
 - Rolés financiers
 - Techniques classiques et de gestion du fonds de roulement
 - Systèmes de crédit, crédit-bail, affacturage
 - Prise de participation (étude, assistance, réalisation projet)
 - Constitution de dossiers de subventions, de réduction de droits de mutation, d'incrémentation de base professionnelle
- RELATIONS AVEC LES ORGANISMES BANCAIRES ET FINANCIERS**
 - Constitution de dossiers dans le cadre de créations et d'implémentations d'entreprise
 - Etablissement de plans de financement
 - Constitution de plans de financement à moyen et long terme
 - Choix des modes de financement et établissement de dossiers de crédit
 - Tableaux d'emploi et de ressources (historique et prévisionnel)
- MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE**
 - Etude d'opportunités
 - Rédaction d'un plan-type de cahier des charges de consultation
 - Dépouillement des offres

Les **Sic** numérique
télécharger la plaquette sur le site de l'Ordre

cice interprofessionnelles nécessite la publication d'une ordonnance par le Gouvernement devant intervenir au plus tard le 6 avril 2016. Cette ordonnance doit préciser les modalités de création et d'organisation de ces sociétés, la loi prévoyant cependant d'ores et déjà certaines caractéristiques.

Les sociétés interprofessionnelles d'exercice devront respecter notamment les conditions suivantes :

- la totalité du capital et des droits de vote de la société interprofessionnelle devra être détenue, directement ou indirectement, par des personnes françaises ou européennes exerçant l'une des professions exercées au sein de la société interprofessionnelle ;
- un membre au moins de chacune des professions exercées par la société interprofessionnelle, exerçant lui-même au sein de la société, devra être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de celle-ci ;

- les sociétés interprofessionnelles d'exercice ne pourront exercer l'une de ces professions que si l'un de leurs associés remplit les conditions requises pour exercer ladite profession.

Conclusion

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ouvre de nouvelles possibilités d'exercice pour les experts-comptables en étendant leur champ d'intervention et en les autorisant à s'associer avec d'autres professionnels réglementés juridiques ou judiciaires.

Ces évolutions permettent de mieux répondre aux attentes des clients qui souhaitent aujourd'hui disposer d'un service global capable de répondre à l'ensemble de leurs besoins. ■

<http://bit.ly/1NRwG46>

3. Avocat, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, commissaire-priseur judiciaire, huissier de justice, notaire, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire, conseil en propriété industrielle.

4. Article 65 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 - Texte subordonnant la possibilité de constituer de telles structures à la publication d'une ordonnance par le Gouvernement.

Questions – réponses sur la loi Macron

Le département juridique du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables répond à quelques questions en lien avec les nouvelles conditions d'exercice de la profession issues de la loi Macron.

Quelles sont les missions pouvant être exercées aujourd'hui par les experts-comptables ?

Les missions de la profession ne sont pas toutes définies par les textes encadrant l'exercice de l'expertise comptable.

Elles peuvent être classées en quatre catégories :

- ▶ les missions faisant l'objet de la prérogative d'exercice visées aux deux premiers alinéas de l'article 2 de l'ordonnance ;
- ▶ les autres missions prévues par l'article 2 de l'ordonnance ;
- ▶ les missions légales prévues par des législations spécifiques ;
- ▶ les missions prévues par l'article 22 de l'ordonnance.

Quels sont les changements introduits par la loi Macron ?

L'article 62 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron", a modifié le périmètre d'activité des experts-comptables¹.

Cet article d'application immédiate précise qu'est désormais possible la réalisation « d'études ou de travaux d'ordre statistique, économique, administratif, ainsi que de travaux et études à caractère administratif ou technique dans le domaine social et fiscal », pour tout type de client (ancien ou nouveau), même sans réalisation d'une mission comptable.

Il s'agit d'une nouveauté qui allège les modalités de

réalisation de ce type de missions. La seule condition désormais fixée est que ce type de missions ne doit pas constituer l'activité principale du cabinet (celle-ci devant rester l'expertise comptable).

La nouvelle rédaction de l'article 22 de l'ordonnance revient également sur les conditions de réalisation des consultations juridiques et des rédactions d'actes sous seing privé.

Celles-ci peuvent être réalisées pour des clients pour lesquels l'expert-comptable effectue une mission d'accompagnement déclaratif ou administratif et non plus uniquement une mission comptable, comme antérieurement.

Concrètement, comment savoir quelles missions peuvent être réalisées depuis la loi Macron et à quelles conditions ?

Rappelons que la loi du 6 août 2015 a procédé à l'extension du périmètre d'intervention des experts-comptables en autorisant :

- ▶ la réalisation de toutes études et travaux d'ordre statistique, économique, administratif, ainsi que de travaux et études à caractère administratif ou technique dans le domaine social et fiscal même en l'absence de missions comptables ;
- ▶ les consultations, les études ou travaux d'ordre juridique en complément d'une prestation d'ordre comptable ou désormais d'accompagnement déclaratif et administratif.

▶ la notion de consultations et études ou travaux d'ordre juridique, fiscal ou social s'apprécie au regard de l'article 59 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 qui encadre la réalisation des consultations juridiques et la rédaction d'actes sous seing privé pour autrui. Cet article prévoit que, hors les professionnels juridiques et judiciaires qui ont un monopole en la matière, les personnes exerçant une activité professionnelle réglementée peuvent, dans les limites autorisées par la réglementation qui leur est applicable, donner des consultations juridiques relevant directement de leur activité principale et rédiger des actes sous seing privé qui constituent l'accessoire direct de cette activité.

Les nouvelles conditions fixées par l'alinéa 9 de l'article 22 de l'ordonnance sont la transcription des conditions de réalisation des consultations juridiques et des actes sous seing privé, fixées par l'article 59.

1. Pour plus de détail sur les modifications issues de la loi Macron, voir l'ouvrage « exercice professionnel et déontologie » sur www.bibliordre.fr.

Exercice professionnel et déontologie : les missions du périmètre

Associé au recueil « Réglementation de l'expertise comptable », cet ouvrage apporte aux professionnels tous les outils nécessaires à l'accomplissement de leurs missions conformément aux textes. Il a pour objectif de les éclairer sur leurs droits et leurs obligations dans l'exercice de leurs missions.

Les Sic numérique

Pour accéder et télécharger ce recueil rendez-vous sur le site de Bibliordre

 <http://bit.ly/1MotW0y>



Ainsi, les notions de consultations et « d'études ou travaux d'ordre juridique, fiscal ou social » doivent être entendues comme faisant référence aux consultations (à distinguer du simple conseil) et aux rédactions d'actes sous seing privé. Afin d'appréhender le nouveau périmètre d'intervention, le Conseil supérieur vous propose un arbre de décision pour vous repérer dans les missions autorisées (cf. plaquette loi Macron voir page 9).

Peut-on encore parler de missions principales et de missions accessoires ?

Il n'est plus pertinent de parler de missions "accessoires" des experts-comptables pour faire référence aux missions ouvertes aux experts-comptables par l'article 22 de l'ordonnance et notamment aux prestations juridiques. En effet, l'ordonnance de 1945 n'utilise ce terme "d'accessoire" que dans l'alinéa 3 de l'article 22 lorsque sont

abordées les activités commerciales et les actes d'intermédiaires et dans l'alinéa 4 en lien avec le maniement de fonds.

Les alinéas 7 à 9 de l'article 22, issus de la loi Macron, ne font référence qu'aux notions « d'objet principal de l'activité » et à l'existence d'autres missions pour le client ou si tel n'est pas le cas, d'un lien avec des travaux comptables. ■

HERVÉ EST
EXPERT-
COMPTABLE.
AU TRAVAIL,
IL NE COMPTE
PAS SES HEURES.



MAIS POUR
SA SANTÉ, IL PEUT
COMPTER SUR
KLESIA.

IFRANS WORLDWIDE PARIS - Crédits photo : Getty Images.

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

Les experts-comptables partent en campagne !

Promouvoir la profession avec humour, tel était le challenge de cette nouvelle campagne publicitaire nationale TV et Radio. Pari gagné avec des spots décalés et très actuels dont la signature fait écho à l'extension du périmètre des missions de la profession : « Les experts-comptables peuvent faire beaucoup pour votre entreprise » !

Entre Eureka, les 70 ans de l'Ordre, le 70^e Congrès, la diffusion d'un kit de communication à destination des cabinets... 2015 aura décidément été une année très communicante pour l'Ordre et la profession ! Pour clore cette année commémorative et ouvrir 2016, décision a été prise à l'été de lancer une nouvelle campagne publicitaire TV et Radio. Et il ne s'agit plus seulement de positionner l'expert-comptable comme le partenaire incontournable du chef d'entreprise. Des enquêtes toutes fraîches sont là pour le rappeler ; la profession est déjà très implantée dans les TPE-PME. Désormais, il est plutôt question d'insister sur la variété de ses missions, que viennent encore d'étendre les articles de la loi Macron. « *De plus en plus experts, de moins en moins comptables* », aime à rappeler Philippe Arraou. Les chefs d'entreprise en sont-ils bien conscients ? Le propos a la force de sa simplicité : demandez-en plus à votre expert-comptable ! Premier sorti, le kit de communication à destination des cabinets a donc engagé le travail autour de ce message par le biais d'affiches et de leurs déclinaisons numériques. Avec la campagne TV et Radio, il s'agit d'aller plus loin, de parvenir à accrocher un téléspectateur et un auditeur à l'attention nécessairement volatile. Les propositions de l'agence de publicité « Change » sont retenues : tout en humour et - littéralement ! - décalées, elles captent l'attention en rafraichissant l'image de la profession.

Les deux films TV exploitent un même principe narratif en mettant en scène des professionnels - certes talentueux - mais qui ne peuvent pas grand chose au quotidien pour la gestion et le développement des entreprises. On croise ainsi une styliste trop parisienne et un clown trop peu inspiré... pour aider l'entreprise confrontée à un besoin de financement ou d'export. Passé le décalage, la chute est imparable : « 0,01 % des clowns peuvent aider une entreprise à trouver un financement. 100 % des experts-comptables le font tous les jours » ou encore « 0,01 % des stylistes peuvent accompagner une entreprise à l'export. 100 % des experts-comptables le font tous les jours ». Les spots radios enfoncent



Le Conseil supérieur présente la campagne publicitaire TV et Radio 2015-2016

le clou par l'absurde : jouant avec les codes publicitaires les plus éculés, ils engagent l'auditeur dans d'aberrantes fausses pistes pour mieux le surprendre. Alors non, les experts-comptables ne livrent pas de pizzas ! Ni ne changent les plaquettes de frein ! Ni même n'organisent de soirées géantes avec les meilleurs performers d'Ibiza ! C'est vrai qu'ils font tellement de chose - et en trois spots, la liste est longue ! - qu'on aurait pu le croire. En revanche, ils peuvent beaucoup pour nos entreprises. Au-delà du message de variété des missions, la voix bien cas-tée de l'expert-comptable emporte la sympathie par son embarras amusé. Idéal pour le public jeune et l'attractivité de la profession, également visés par ces annonces.

Les spots de cette campagne ont été diffusés du 30 novembre au 6 décembre 2015 sur BFM TV, BFM Business, RTL et NRJ, recevant un accueil très positif, notamment sur les réseaux sociaux. Une seconde vague de diffusion est d'ores et déjà programmée fin janvier, à quelques jours du Salon des entrepreneurs dont l'Ordre est partenaire. L'occasion de redire aux porteurs de projet que « les experts-comptables peuvent faire beaucoup pour votre entreprise », et qu'à plus d'un titre, les belles histoires entrepreneuriales ne s'écrivent pas sans eux ! ■

Les + Sic numérique

Pour (re)découvrir la campagne, rendez-vous sur le site de la campagne : media.experts-comptables.com.

<http://bit.ly/1XVqjTg>



La promesse QuickBooks

“

Entre partenaires, la confiance se fonde sur des engagements.

Voici quelques-uns des engagements de QuickBooks envers les experts-comptables.

- Nos **C**ontrats sont sans engagement de durée minimum
- L'édition française de QuickB**O**oks est conforme à la réglementation française et validée par des experts-comptables français
- Les experts-comptables **N**e sont pas des clients mais nos partenaires privilégiés à qui nous proposons un écosystème ouvert et connecté à d'autres applications
- Le logiciel, la **F**ormation et la certification sont gratuits pour les experts-comptables
- Les informat**I**ons sont protégées et sécurisées 24h/24
- Nous ne revendons p**A**s les informations de nos clients et respectons les normes européennes en matière de confidentialité
- Les experts-comptables décide**N**t librement du mode de facturation de l'application et gardent ainsi la maîtrise de leur relation client
- Les services proposés aux experts-**C**omptables, y compris le support technique, sont prioritaires, personnalisés et gratuits
- Nous mettons les TPE/PME sans **E**xperts-comptables en contact avec des experts-comptables, partenaires QuickBooks.

Pour en savoir plus : www.quickbooks.fr/engagements.

”

Stone de Souza,
Directeur de la division
Experts-comptables



Journée de la Prévention : 7^e édition

Le 15 octobre dernier, plus de 200 personnes ont participé à la 7^e Journée de la Prévention. Une initiative des présidents du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, de la Conférence générale des juges consulaires de France et du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires.

Le nouveau règlement européen

2015-2017 : deux ans pour transposer le règlement européen 2015/848 publié au journal officiel de la Communauté européenne du 5 juin 2015 et applicable dans tous les États membres le 26 juin 2017.

La journée a débuté avec une table ronde dédiée au règlement européen relatif aux procédures d'insolvabilité. Entre le 30 juin 2000, date d'adoption du règlement européen précédent sur l'insolvabilité 1346/2000, et juin 2015, celui-ci a été modifié plusieurs fois. Il est donc apparu nécessaire de présenter ce nouveau texte destiné à harmoniser le traitement des entreprises en difficulté dans les procédures transfrontalières.

Dans la perspective de sa transposition en droit français, les professionnels ont débattu de la mise en œuvre du texte. On retiendra que les procédures confidentielles de prévention (procédures de mandat ad hoc et de conciliation) devraient être exclues du champ d'application du règlement européen mais que ce dernier traite les trois sauvegardes (classique, accélérée et financière accélérée), le redressement et la liquidation judiciaire.

Les intervenants ont insisté sur le fait que le nouveau règlement européen donne une meilleure définition du critère principal de compétence juridictionnelle et du centre des intérêts principaux du débiteur (COMI : Center Of Main Interest), afin d'éviter que les parties ne recherchent le droit national le plus favorable. Enfin, les pouvoirs des « praticiens de l'insolvabilité » ont été renforcés, notamment ceux des administrateurs et mandataires judiciaires. Les rôles et missions incombant à l'expert-comptable et au commissaire aux comptes dans l'accompagnement des entreprises en difficultés ont également été mis en avant.



De g. à dr. : Bernard Lagarde, Sergio Trévinio, Christophe Basse, Hélène Bourdouloux et William Nahum

Pratique des procédures transfrontalières : le cas Fagor-Brandt

William Nahum, président du Comité prévention-résolution du Conseil supérieur, a débuté la table ronde en proposant à Sergio Trevino, président du groupe Fagor-Brandt, de raconter brièvement l'histoire du groupe et l'origine de la procédure, notamment en France. Les différents intervenants et accompagnateurs du groupe ont ensuite détaillé l'articulation des procédures entre la France et les autres pays européens, notamment avec l'Espagne, l'Irlande et la Pologne. L'absence d'intérêts convergents des procédures collectives selon les droits nationaux rend la coopération plus difficile, l'Espagne par exemple ayant pour but une finalité liquidative dans l'intérêt des créanciers alors que la France souhaite favoriser le maintien de l'emploi et de l'activité.

Selon les professionnels, à la lumière du règlement européen, le cas Fagor aurait pu être traité différem-

Se reporter à l'article « Nouveau règlement européen sur les procédures d'insolvabilité » paru dans la Revue Française de Comptabilité en septembre 2015 (n° 490). Rédigé par Michel Di Martino, expert-comptable et juge consulaire, cet article précise les principales modifications introduites par le règlement européen, favorisant notamment les procédures négociées et les plans de restructuration.



ment. Même s'il subsiste encore quelques lacunes, le texte européen devrait d'ailleurs permettre de traiter efficacement des procédures transfrontalières, grâce notamment à l'augmentation des pouvoirs d'intervention du praticien de l'insolvabilité de la procédure principale dans la procédure secondaire, et à l'accroissement de la coopération entre les organes des procédures d'insolvabilité entre procédures principales parallèles et entre procédures principale et secondaire.

Un débat dédié au rôle des professionnels dans la procédure d'alerte et le plan de cession/continuation

Les intervenants ont bien évidemment mis l'accent sur la procédure d'alerte du commissaire aux comptes, puis sur le rôle de l'expert-comptable auprès du Comité d'entreprise dans les plans de cession et de continuation.

Ce rendez-vous annuel a été conclu par une allocution filmée de Carole Champalaune, directrice des

affaires civiles et du Sceau, qui a remercié les professionnels d'être impliqués ensemble sur le sujet de la prévention et du traitement des difficultés des entreprises, concluant sur l'importance de la détection le plus en amont possible. ■



Les Entretiens du Jeudi

Chaque Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises – CIP – territorial constitue une plateforme d'accueil pour les chefs d'entreprise, à travers les « Entretiens du Jeudi ». Le dirigeant est reçu de manière confidentielle et gratuite par un trio d'experts bénévoles : un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, un avocat et un ancien juge du tribunal de commerce qui vont l'aider à faire le point sur la situation économique de l'entreprise. L'entrepreneur peut se rendre à l'entretien avec ses conseils habituels. Un conseiller technique de la chambre de commerce ou de métiers peut également y participer. Depuis peu, le CIP national s'attache également à accompagner la souffrance psychologique du dirigeant.

Pour contacter le CIP national ou le CIP de son choix et prendre rendez-vous pour un entretien, le chef d'entreprise doit se connecter sur www.cip-national.fr rubrique « Où trouver mon CIP ? ».



Le 10^e Forum national des associations et fondations

Le Forum national des associations et fondations, dont le Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables est partenaire officiel, s'est tenu le 21 octobre à Paris.

Le Forum national des associations et fondations s'est tenu au Palais des congrès à Paris le 21 octobre, pour la dixième année. Comme à son habitude, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables s'est tenu à la disposition des acteurs du monde associatif, avec l'ensemble de ses partenaires.

De nombreuses personnalités, dont Patrick Kanner, ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, étaient présents à ce rendez-vous annuel incontournable.

Les visiteurs de plus en plus nombreux – 4 519 congressistes cette année – ont pu aller à la rencontre des 60 exposants et partenaires du forum et faire leur sélection parmi les 25 conférences techniques et 35 ateliers pratiques proposés.

Parmi les sujets exposés, l'Ordre des experts-comptables, seul ou en partenariat avec la CNCC et la Fondation de France, a présenté quatre sujets : « le régime fiscal et social des dirigeants » ; « les nouvelles dispositions en matière de simplification de la vie associative » ; « la relation donateur et bénéficiaire » ; enfin, « les sources de financement ». De nombreux autres thèmes ont également retenu l'attention des visiteurs, notamment sur des problématiques de développement, de communication, mais aussi de transition digitale.

Un espace « générosité, philanthropie et mécénat » était proposé ainsi qu'un espace « services aux associations », qui permettait aux visiteurs de découvrir des outils et services pour professionnaliser

leurs associations ou fondations, en matière de formation, de communication, de crowdfunding, d'outils et solutions numériques, de visibilité, d'innovation, de labélisation...

Une dizaine d'experts-comptables, membres du Comité secteur non marchand-associations de l'Ordre, assuraient une permanence bénévole ; ils ont pu conseiller, de façon très pragmatique, des responsables du secteur associatif, des bénévoles et des porteurs de projets dans les domaines de la fiscalité, de la comptabilité, du juridique et du social. Les visiteurs ont même pu repartir avec l'ouvrage de l'Ordre sur les associations et des fiches d'information sur la profession et les missions des experts-comptables.

Enfin, pour la 6^e année consécutive, les partenaires officiels de la manifestation ont décerné les prix « coups de cœur » du Forum



André Demode, président du Comité secteur non marchand-associations, a remis le prix coup de cœur du Club développement durable

mettant à l'honneur cinq projets de développement durable, en lien avec la COP21. Parmi les lauréats distingués pour leur démarche originale et innovante, figure le Club développement durable, coup de cœur de l'Ordre des experts-comptables, et prix spécial « vote du public ».

Notez le prochain rendez-vous parisien : le 19 octobre 2016 ■

Les  Sic numérique

Pour plus de renseignements, consulter le Forum National des Associations & Fondations

 <http://bit.ly/1NcsxvM>



Des experts-comptables, membres du Comité secteur non marchand-associations de l'Ordre, présents sur le stand du Conseil supérieur

Secteur public : un premier RDV consacré aux comptes de campagne

A la veille des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, le premier petit-déjeuner du Club Secteur public s'est tenu le jeudi 5 novembre au Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables. Objectif : partir « A la découverte de la mission légale de mise en état d'examen des comptes de campagne ».

Pour mener à bien sa mission, l'expert-comptable se doit d'effectuer toutes les diligences relatives à la mise en état d'examen du compte de campagne et doit s'assurer de la présence des pièces justificatives requises. Une mission qui demande une très grande attention facilitée par l'expérience et la formation.

Le premier petit déjeuner du Club Secteur public a été animé par Bertrand Devys et Jean-Yves Queneudec, experts-comptables et commissaires aux comptes.

Les intervenants ont détaillé le contenu du compte de campagne, mais également les différents acteurs de la mission. Une part de ce rendez-vous a été dédiée aux questions-réponses sur le sujet.

Le « visa secteur public » : une nouvelle formation labellisante

Jean-Luc Scemama, président du Club secteur public, a profité de ce rendez-vous pour présenter le « Visa Secteur public ». Cette nouvelle formation labellisante a pour objectif de compléter les connaissances et compétences des experts-comptables et/ou des collaborateurs sur les missions liées au secteur public.

Au cours des huit journées de formation, ils pourront ainsi acquérir les savoirs et capacités nécessaires pour mener à bien ces missions. Un certificat est remis à l'issue du visa.



Il s'agit d'un parcours de formation d'exception, labellisé par l'Ordre des experts-comptables, qui donne l'opportunité de développer de nouvelles missions sur un marché novateur en pleine évolution. ■

Découvrir en détail cette formation sur le site de l'Asforef : <http://bit.ly/1NDzR3N>

Planning 2016 des petits-déjeuners du Club secteur public

Jeudi 14 janvier : « Faciliter l'accès aux marchés publics pour les TPE-PME ; l'expert-comptable : un facilitateur pour réussir ! »

Petit-déjeuner animé par Jean-Michel Moreau, expert-comptable et commissaire aux comptes, et Céline Dupuid, en charge du Club secteur public.

Pour en savoir plus et vous inscrire : <http://bit.ly/1NH7yG>

Mars-avril « Les conséquences de la réforme territoriale »

Juin « L'approche générale de la comptabilité publique - CNOCP/IPSAS »

Septembre « La mission légale de mise en état d'examen des comptes de campagne »

Décembre « Les relations entre les collectivités et les associations »

Pourquoi adhérer au Club secteur public ?

Le Club secteur public propose aux experts-comptables les moyens de créer, de développer et de perfectionner une véritable activité de conseil en secteur public par une série d'actions, d'information et de formation de haut niveau. Pour les experts-comptables souhaitant intervenir auprès des collectivités publiques, il apparaît nécessaire d'en comprendre les clés d'accès et notamment les enjeux, les modalités techniques et leur évolution.

Les + Sic numérique

Pour une adhésion rapide, se connecter sur le site de la Boutique de l'Ordre des experts-comptables.

<http://bit.ly/1Jki0ft>

“Jeu-concours 70 ans” : and the winner is...

Depuis septembre 2015, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a mené plusieurs actions de communication pour célébrer les 70 ans de la profession : soirée d'anniversaire, lancement d'un jeu concours, création d'un kit de communication à destination des cabinets, distribution d'un Sic hors-série... Pour clore cette année de commémoration, le Conseil supérieur a révélé le nom des grands gagnants du jeu des 70 ans lors d'une soirée exceptionnelle à l'Aquarium de Paris.

Du 1^{er} septembre au 30 novembre 2015, les experts-comptables ont eu l'occasion de participer au jeu des 70 ans de la profession, notamment lors des assemblées générales mais aussi lors du 70^e Congrès. Au total, près de 21 000 cartes ont été distribuées permettant aux joueurs de gagner des cadeaux au grattage, mais aussi de remporter, au tirage, des lots offerts par l'Ordre et par ses partenaires officiels. Le tirage au sort a eu lieu le 1^{er} décembre dernier dans les locaux du Conseil supérieur ; près de 2 000 codes avaient été activés via Comptexpert.



Les lauréats du jeu concours 70 ans entourés du président de l'Ordre et des partenaires

70 ans : les offres partenaires

Partenaires officiels des 70 ans de l'Ordre



Découvrez les produits et services sélectionnés par l'Ordre et ses partenaires à l'occasion des 70 ans !

ACD, EIC, Crédit du Nord, EBP, Expert et Finance, Generali, Gérer mes affaires.com, Groupe Revue Fiduciaire, Trikelis et Vespieren

Les **+** Sic numérique

<http://bit.ly/1OLh0Va>

Une remise des prix exceptionnelle

Les quatre lauréats du jeu concours des 70 ans se sont vu remettre leur prix lors d'une soirée exceptionnelle à l'Aquarium de Paris, sous le Trocadéro et face à la Tour Eiffel. Les partenaires officiels, associés depuis le début de cette aventure « 70 ans », étaient évidemment présents pour féliciter les heureux gagnants :

- ▶ Claudia Patricio Pires, expert-comptable diplômée, a remporté une Smartbox offerte par Sage ;
- ▶ Anthony Dyjak, mémorialiste, a gagné une montre connectée offerte par Mutex ;
- ▶ Hélène Magnat, expert-comptable, s'est vu offrir par Cegid un ordinateur portable tactile Yoga 2 ;
- ▶ Enfin Sabrina Abbey, expert-comptable, remporte la croisière

offerte par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables. Les festivités du 70^e anniversaire de la profession ne sont finalement conclues telles qu'elles avaient débutées... sous le signe de la bonne humeur et de la convivialité ! ■

Avez-vous téléchargé votre kit de communication ?

A l'occasion des 70 ans de la profession, le Conseil supérieur a lancé un kit de communication proposant de nombreux outils aux cabinets d'expertise comptable. (Affiches, bannières web, signature mail, supports de présentation PPT...). Ce kit fait la promotion des experts-comptables dont les missions se sont étendues ces dernières années et singulièrement avec les nouvelles opportunités offertes par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances dite "loi Macron". Deux axes de communication ont été développés afin que chaque cabinet puisse choisir celui qui convient le mieux à son image.

Les **+** Sic numérique

Télécharger le kit sur le site dédié aux 70 ans de la profession. <http://70ans.experts-comptables.com/>

<http://bit.ly/1XCf0EA>

3^e RDV du marketing : la satisfaction client, source de croissance du cabinet

Les échanges auront été riches autour de « la satisfaction client, source de croissance du cabinet », thème de cette 3^e édition des RDV du marketing. Le 16 septembre 2015, les experts-comptables ont pu distinguer en ligne avec Pascal Viaud, spécialiste de la vente et du marketing auprès de la profession.

Un rendez-vous, trois grandes thématiques

Les internautes ont échangé avec Pascal Viaud sur les moyens de mesurer la satisfaction des clients, et se sont interrogés sur l'utilisation et l'efficacité des questionnaires de satisfaction. Pour le spécialiste de la vente et du marketing, le questionnaire de satisfaction est « une bonne méthode, appelant deux recommandations : avoir un bon taux de retour et en profiter pour identifier les besoins clients ». Mais cela n'est pas forcément suffisant, « il est (également) judicieux de proposer des interviews individuelles, mesurer la recommandation effective, regarder ce qui est acheté à d'autres prestataires alors que le cabinet propose les mêmes prestations... ».

Les leviers de la satisfaction ont également suscité de nombreuses questions, et notamment sur le relationnel client : comment faire comprendre aux collaborateurs que le relationnel client est la clé de la satisfaction et donc de la fidélisation ? Pour Pascal Viaud, cette question soulève « l'importance des collaborateurs dans la relation client. Et de rappeler « qu'ils doivent comprendre que l'environnement de la profession change et que leur métier est en pleine évolution. Ainsi, le relationnel ne suffit plus, il leur faut également développer une lecture et une écoute critiques afin de détecter des besoins, voire suggérer des missions visant à satisfaire ces besoins ».

Et proposer de nouvelles missions à ses clients ? « Sur le principe, oui : plus le cabinet est ancré chez un client, plus la relation est forte. A la condition bien sûr que le client soit satisfait du travail fourni par le cabinet » a-t-il répondu aux internautes. Ainsi, pour Pascal Viaud, les cabinets doivent proposer davantage de conseils et de proximité : « plus de conseil



Guide du Marketing pour les cabinets

Pour concevoir une démarche marketing en trente étapes clés. Ce guide du marketing aide le cabinet à s'adapter à un environnement changeant.

Les + Sic numérique

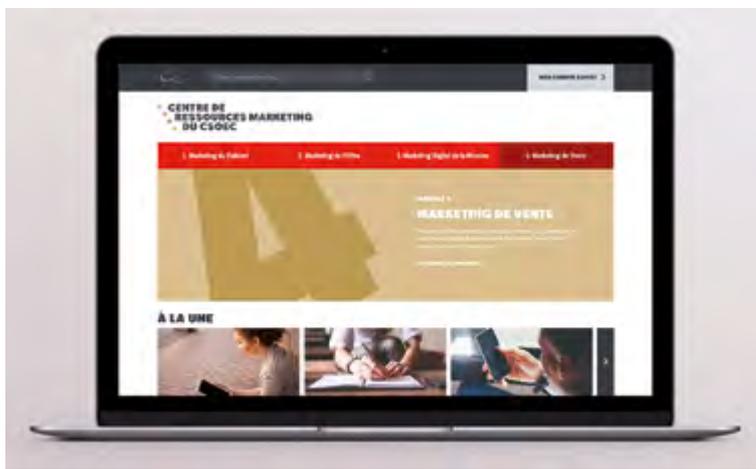
Rendez-vous
sur Bibliordre.fr

<http://bit.ly/111vkIM>

doit signifier plus d'utilité, plus de proximité doit optimiser le relationnel. Après, il doit y avoir une vraie volonté du cabinet (experts-comptables et collaborateurs) d'être plus utile, de privilégier la qualité perçue, d'identifier les besoins, de savoir créer et développer une relation de confiance. C'est une attitude qui fera que le client se sentira bien avec vous. Ce doit être un objectif permanent, notamment avec les clients-clés du cabinet, ceux qu'on ne veut pas perdre. N'oublions pas que chaque client est un prescripteur potentiel ! ».

La communication au cœur du débat

Quels sont les moyens de se faire recommander par des clients ? Pascal Viaud a rappelé qu'il fallait s'assurer de la satisfaction de son client, avant de suggérer la recommandation : « n'hésitez pas à parler de nous autour de vous (...) connaissez-vous quelqu'un qui a un problème identique à celui que nous venons de vous résoudre ? ». Certains participants se sont posé la question du recours aux outils numériques pour communiquer (réseaux sociaux, newsletters, ou encore publication d'avis de clients satisfaits sur le site Web du cabinet), une thématique d'ailleurs mise en perspective par une internaute qui s'interrogeait sur les risques d'une communication trop poussée. Pascal Viaud a ainsi expliqué « qu'il vaut mieux communiquer peu mais bien que beaucoup mais mal » et que « la communication poursuit trois objectifs : quelle image le cabinet souhaite-t-il donner à ses marchés-cibles ? Comment le cabinet peut-il développer sa notoriété, être mieux connu ? Et comment promouvoir efficacement l'offre de missions du cabinet auprès de ses marchés-cibles ? »



Le centre de ressources marketing disponible très prochainement est en cours de réalisation



Recueil des pratiques innovantes

Cet ouvrage recueille 20 témoignages sélectionnés

Les + Sic numérique

Rendez-vous sur Bibliordre

<http://bit.ly/111vkIM>

Les + Sic numérique

Rendez-vous sur Conseil Sup' Services pour obtenir toutes les informations sur les outils pour la profession

<http://bit.ly/111teSQ>

Retrouvez le Blog et les vidéos de la commission Marketing

<http://bit.ly/111qy7Z>

Comment transformer un prospect en client ?

Plusieurs internautes ont rebondi sur cette thématique avec notamment des questions liées à la négociation des prix de plus en plus fréquente par les clients. Pascal Viaud a rappelé que cette pratique « *fait partie de la vente ; il appartient au cabinet de développer des aptitudes à valoriser son savoir-faire et son utilité pour le client* ».

Il a conclu que la valorisation des productions du cabinet et la remontée des besoins clients est l'affaire de tous ; alors que la vente n'est en revanche souvent confiée qu'à certains, « *la valorisation est l'antichambre de la facturation* ».

Après plus de deux heures d'échanges, les internautes ont été invités à suggérer des idées de thématique pour un prochain "tchat". Le sujet de « La vente, ses techniques, les pratiques autorisées... » est naturellement ressorti. Tout un programme pour un prochain RDV du marketing ! ■



OFFERT
ET SANS ENGAGEMENT !
1 MODULE ET
SON ATTESTATION
www.rf-actua.com

COMMISSARIAT AUX COMPTES EXPERTISE COMPTABLE

LA RÉPONSE E-LEARNING ET
MOBILE-LEARNING À VOTRE OBLIGATION
DE FORMATION ET D'INFORMATION

15h CAC/AUDIT garanties par an Homologuées CNCC *



VOTRE FORMATION SE CONCENTRE SUR VOS MISSIONS

Pour vous et vos collaborateurs :

- ✓ **Maîtrisez toute l'actualité** de la réglementation en vigueur
- ✓ **Appréhendez** concrètement l'application d'un texte
- ✓ **Évaluez efficacement vos connaissances**
- ✓ **Répondez à vos obligations** de formation **où que vous soyez** et **quand vous le souhaitez !**

NOUVEAU Téléchargez l'application !

L'APPLI
GRATUITE
RF ACTUA CAC



MOBILITÉ OPTIMALE...

Formez-vous d'un écran à l'autre en toute liberté, **même hors connexion !**
Au bureau, dans les transports ou en déplacement, vous pouvez y accéder aisément

Plus d'informations ou un devis sur mesure contactez le **Service Commercial Expert** au **01 47 70 44 44** ou sce@grouperf.com

La médiation inter-entreprises : confiance, indépendance et responsabilité

La médiation inter-entreprises est un dispositif gouvernemental gratuit, rapide et confidentiel d'aide aux entreprises. Créé en 2010, il poursuit trois objectifs principaux : rétablir la confiance dans la relation client-fournisseur ; assurer l'indépendance stratégique et la croissance des entreprises ; renforcer la responsabilité des leaders de filières. Trois types de médiation s'offrent aux entreprises : la médiation individuelle ; la médiation collective ; la médiation de branche. Dans huit cas sur dix, les médiations aboutissent à un accord entre les parties.

Trois missions : résoudre les conflits, acheter responsable et favoriser l'innovation

La médiation inter-entreprises remplit à la fois une mission "curative" et une mission "préventive" destinée à faire évoluer les comportements sur le long terme, notamment grâce à la charte et au label Relations fournisseur responsables.

Conformément au plan « Une nouvelle donne pour l'innovation », la médiation inter-entreprises a également pour mission de traiter les litiges liés à la propriété intellectuelle, notamment entre entreprises et laboratoires, d'étendre à l'ensemble des grandes entreprises du secteur privé la charte PME Innovantes, d'élaborer une feuille de route pour fluidifier l'octroi du crédit impôt recherche¹ et de mobiliser les acheteurs pour atteindre l'objectif des 2 % de la commande publique consacrés à l'innovation.

Les principaux motifs de saisine

Au non-respect des délais de paiement s'ajoutent les ruptures brutales de contrat et le détournement de la propriété intellectuelle. La médiation est également saisie pour conditions contractuelles imposées à la formation du contrat et modifications unilatérales. On trouve aussi des contrats à prix ferme sans prise en compte des fluctuations des matières premières, des pénalités de retard abusives ou encore des activités non rémunérées (frais de R&D, études, logiciels...).

Enfin, il y a ce qui concerne les modalités de commandes (exclusion totale des conditions générales de vente, annulation de commande non indemnisée,

non-respect des prévisions de commandes...) ainsi que l'auto-facturation par le client avec certaines dérives comme le décalage de la date d'émission des factures.

Parmi les secteurs qui ont fait dernièrement appel à la médiation, figurent par exemple celui des technologies de l'information et de la communication, la profession des déménageurs, le secteur de l'ingénierie ou encore des médiations de filières comme le ferroviaire, le nucléaire ou le bois.

Les étapes de la médiation

Conditions d'éligibilité

- ▶ Présence de difficultés dans la relation client/fournisseur, l'application d'une clause contractuelle (formalisée ou tacite), le déroulement, l'interruption ou la résiliation d'un contrat.
- ▶ Toute entreprise, quel que soit le secteur d'activité, même une société placée en sauvegarde ou en redressement judiciaire ou bénéficiant d'un mandat ad hoc ou d'une procédure de conciliation. Dans ce cas, l'action du médiateur est conduite en accord avec la personne désignée par le tribunal de commerce. En revanche, les entreprises en liquidation judiciaire ne sont pas éligibles.
- ▶ Dans l'hypothèse où une action judiciaire est en cours, le médiateur apprécie au cas par cas la recevabilité du dossier en fonction de l'état d'avancement de la procédure. L'entreprise peut, le cas échéant, demander au juge le renvoi de l'audience à une date ultérieure afin d'engager un processus de médiation.

Pierre Pelouzet
Médiateur national
des relations inter-entreprises

1. Les experts-comptables ont la possibilité de se faire référencer acteurs du conseil en CIR et CII par la médiation inter-entreprises (cf « Le référencement des acteurs en CIR/CII : une opportunité pour les experts-comptables » de Guillaume Groust et Frédéric Feller à paraître dans la RFC n° 494 de janvier 2016.



Dans le cas où une entreprise n'est pas jugée éligible, la possibilité lui est offerte de contacter les services du médiateur à l'adresse mediateur.inter-entreprises@finances.gouv.fr.

Saisir la médiation

La saisine s'effectue exclusivement en ligne www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises.

L'entreprise indique ses coordonnées et quelques renseignements sur elle-même et sur son client concerné.

L'entreprise reçoit par courriel une confirmation de l'enregistrement de sa demande qui, après vérification de son éligibilité, est notifiée à l'autre partie.

Avant la séance de médiation

Le médiateur délégué régional reçoit instantanément la saisine et contacte le demandeur afin d'obtenir des compléments d'information

utiles à l'instruction du dossier. Il écoute la version des faits de l'autre partie et essaie de recueillir son accord pour engager la médiation.

Déroulement de la séance de médiation

Lors de réunions plénières le médiateur s'assure que :

- ▶ les personnes présentes ont qualité et pouvoir pour conclure un accord et engager la société ;
- ▶ les personnes présentes ont une connaissance personnelle de faits pertinents au différend.

Durée et terme de la médiation

Le processus de médiation se termine au plus tard dans les trois mois de la date d'éligibilité de la demande, délai prolongeable le cas échéant avec l'accord des parties.

La médiation prend fin :

- ▶ à l'initiative du médiateur si la médiation lui paraît impossible ;
- ▶ à l'initiative d'une partie qui le notifie au médiateur ;
- ▶ à l'expiration du délai ;
- ▶ par la signature, le cas échéant, d'un accord entre les parties.

En cas de succès de sa mission, le médiateur invite les parties à formaliser leur accord par écrit auquel il n'est pas lui-même partie prenante. Toutefois, à la demande expresse des parties, il peut apposer sa signature pour attester la matérialisation de l'accord.

Les parties, si elles le souhaitent, peuvent solliciter auprès du tribunal compétent l'homologation de leur accord, afin de lui donner force exécutoire.

En tout état de cause, une lettre est adressée aux parties pour les informer de la clôture du dossier. ■



Les  Sic numérique

La saisine s'effectue exclusivement en ligne www.economie.gouv.fr/mediation-interentreprises

 <http://bit.ly/1XeAl6H>

Deux solutions numériques innovantes pour vos clients

Une conférence dédiée au Full service, organisée lors du 70^e Congrès de l'Ordre des experts-comptables, a permis de présenter des solutions 2.0 facilitant la gestion de la trésorerie des entreprises. Dans la continuité du Crowdfunding, le Conseil supérieur a signé des conventions avec deux nouvelles Fintech¹. Des solutions novatrices et prometteuse pour les clients et vos cabinets.

Compte Nickel Le compte sans banque

La première solution intitulée Compte-Nickel professionnel est un compte de paiement réservé uniquement aux chefs d'entreprise ; elle a été développée par la Financière des Paiements Electroniques. Ce service s'adresse aux professionnels et aux associations dans la limite de deux millions d'euros de chiffre d'affaires et de neuf salariés.

La demande d'ouverture de compte par le dirigeant s'effectue très simplement, chez le buraliste sur une borne Nickel ou sur le web. Seule une pièce d'identité ainsi que quelques informations sont nécessaires : Siren de l'entreprise ou numéro d'enregistrement de l'association ; coordonnées du dirigeant ; coordonnées de son expert-comptable ; activité principale ; banque principale ; chiffre d'affaires, nombre de salariés.

L'expert-comptable intervient ensuite, après authentification sur le portail de l'Ordre, pour confirmer les informations transmises par le dirigeant et attester le chiffre d'affaires du dernier exercice ou le chiffre d'affaires prévisionnel dans le cas où l'entreprise a moins d'un an d'existence. Lorsque l'entreprise n'a pas d'expert-comptable, le chef d'entreprise sera directement orienté vers l'annuaire des experts-comptables afin d'en choisir un.

L'intervention de l'expert-comptable est indispensable pour chaque ouverture de compte. Les principaux avantages de cette solution pour l'entreprise cliente, qui autorise une gestion facilitée de la trésorerie, sont une consultation des mouvements sur le compte en temps réel, un débit immédiat, une absence de découvert (si le compte n'est pas provisionné la dépense est rejetée).



Finexkap - Le nouvel accès à la trésorerie

La seconde convention concerne Finexkap, qui propose aux entreprises de racheter leurs créances à l'unité, dans un délai très court de 48 heures, si le dossier est retenu, et ce sans engagement et sans garantie personnelle du dirigeant.

Finexkap a souhaité créer un produit complémentaire dans son offre de services, par lequel l'entreprise souscrit à une offre de financement récurrente consistant à céder :

- ▶ soit l'ensemble des factures d'un client ou de plusieurs clients désignés ;
- ▶ soit les factures correspondant à un pourcentage du poste clients considéré globalement.

L'expert-comptable peut transmettre les éléments financiers via le portail numérique du Conseil supérieur, après une authentification Comptexpert. Ensuite, il reste à Finexkap à étudier les informations transmises :

- ▶ les informations financières prévisionnelles (business plan) et l'attestation s'y rapportant ;
- ▶ un état (balance âgée ou grand livre client) figurant dans la comptabilité de l'entreprise représentant l'ensemble des factures concernant la ou les entreprises débitrices dont les créances sont cédées.

Cette solution numérique permet une cession simplifiée et rapide des créances facilitant ainsi la gestion de la trésorerie. Un tarif préférentiel sera proposé à l'entreprise qui sera accompagnée de son expert-comptable lors de la première cession de créance. Cette offre tarifaire négociée dans le cadre du partenariat sera renouvelée annuellement.



Les  Sic numérique

Pour tout savoir sur Compte-Nickel professionnel

 <http://bit.ly/1NOWiz6>

Pour tout savoir sur Finexkap

 <http://bit.ly/1PYPuDn>

Pour toute question relative

à ces conventions :
0811 65 06 83

1. L'expression FinTech combine les termes « finance » et « technologie » : elle désigne une start-up innovante qui utilise la technologie pour repenser les services financiers et bancaires.

Le FEC, quels outils pour les cabinets ?

Si le Fichier des Ecritures Comptables (FEC) est une préoccupation pour les professionnels, ils ne sont pas totalement démunis pour faire face à leurs obligations et à celles de leurs clients.

Dès l'origine le Conseil supérieur a mis en ligne un Conseil Sup' Service – CSS – d'accompagnement¹ sur le contrôle des comptabilités informatisées incluant les obligations du FEC. Dans cet espace, les experts-comptables peuvent poser des questions et obtenir des réponses personnalisées qui sont ensuite anonymisées pour nourrir la Foire aux questions (FAQ) qui répond déjà à plus de cinquante questions posées. Cette base d'interrogations alimente aussi les échanges avec l'Administration qui font l'objet de réponses officielles en complément des textes d'application du FEC et qui sont elles aussi commentées.

Après authentification sur CSS, vous accédez à l'ensemble des textes de référence et au guide 2015 du FEC, qui vous accompagne dans tous les aspects d'organisation de la production, du contrôle et de la sécurisation du FEC. Vous trouverez aussi les lettres de missions selon le type de clients auquel vous vous adressez et de services que vous souhaitez proposer.

L'Ordre a voulu aller plus loin. Il propose un Kit Mission qui rassemble aussi les outils de formation des collaborateurs et de communication avec les clients pour les sensibiliser aux problématiques du FEC. Il inclut aussi un exemple de dossier de travail et une référence bibliographique de mémoires (voir Kit mission du FEC référence sur la boutique).

Les cabinets doivent aussi explorer leurs logiciels de production pour comprendre les mécanismes fondamentaux qui sous-tendent un FEC conforme : paramétrage des journaux de saisie pour automatiser une contrepartie par écriture, donc par date ; numérotation des références pièces à partir des journaux ; validation des écritures, sans clôturer la période ; clôturer une période ; archiver la comptabilité complète et le FEC de la période.

Certains logiciels proposent des outils de contrôle des FEC produits et d'autres intègrent des contrôles de cohérence pendant la saisie qui permettent de garan-

Quelques logiciels & services de diagnostic des fichiers FEC

Gratuits

▶ Administration fiscale : Test Compta Démat sur le portail de l'économie et des finances

📄 <http://bit.ly/1PcaKqS>

▶ Experts Comptables de France : Veryfec

📄 <http://bit.ly/1PcbCf5>

Produits commerciaux

▶ CONFERO : ViewFec

📄 <http://bit.ly/1jlj2yh>

▶ INFOCERT : Fidele

📄 <http://bit.ly/1jljrRh>

▶ ONWARD : Supervizor

📄 <http://bit.ly/1jljE6X>

▶ TAJ : Tax Analytics

📄 <http://bit.ly/1jljLiV>

Outils d'analyse de fichiers

▶ High Novation : Super-FEC

📄 <http://bit.ly/1PcdXXk>

tir la conformité de la structure des données aux exigences de l'Administration.

Pour aller plus loin, et séparer la production du FEC de son contrôle, il existe plusieurs logiciels ou services qui se définissent comme des vérificateurs de FEC. Depuis le logiciel de l'Administration qui va vérifier uniquement la structure des champs jusqu'à des services "humains" de contrôle d'un FEC, il peut y avoir des offres gratuites ou payantes. Confidentialité, étendue et profondeur des tests, détails des commentaires ou sécurisation des diagnostics, il y a de multiples facettes qui distinguent chacune des solutions. L'objectif reste de connaître ce que le vérificateur veut savoir.

Quels que soient les moyens que vous allez déployer, il est essentiel de préparer pour chacun de vos dossiers un FEC sécurisé et documenté par exercice. ■



1. Il existe trois types de CSS : Mission, Accompagnement, Performance.

Communiquer "vrai" grâce au marketing

Les experts-comptables se sont toujours attachés à nouer des contacts, à les cultiver et à soigner leur image. Ils ont appuyé leur développement sur la recommandation et la réputation. Car un client satisfait est un client fidèle, qui achète de nouvelles missions et qui recommande.

La puissance du lien entre satisfaction du client et recommandation reste d'actualité. Nous pourrions regretter une époque où notre réglementation était plus protectrice. Mais les nouvelles opportunités de communication sont des adaptations aux mutations de l'environnement professionnel ; « *l'entrepreneur qui est en nous voit les opportunités partout où il regarde, alors que la plupart des gens y voient des problèmes* » (M. Gerber). L'étendue et la nature des moyens ont changé, allant des actions de promotion aux démarches non sollicitées en vue de proposer nos services à des tiers, aux effets décuplés par les évolutions technologiques numériques et leurs usages, parmi lesquels les réseaux sociaux. Or, en donnant de l'information, nous créons aussi des interactions avec nos interlocuteurs, volontaires ou pas, positives ou pas. Alors, comment avoir une communication maîtrisée et efficiente quand on n'est pas spécialiste en la matière ?

D'abord, la profession a acquis un capital immatériel à conserver et à exploiter, qui reste un vecteur fort de communication. Notre devise, « Science Conscience Indépendance », et notre déontologie apportent de la sécurité. Elles ont servi de socle à la confiance acquise auprès de nos clients et des tiers et il serait dommage de la perdre aujourd'hui. Car si la bonne réputation est longue à acquérir, la mauvaise est encore plus longue à effacer. Nous sommes tous garants de la marque « Expert-comptable » et nos instances surveillent le respect de nos règles par chacun des membres de l'Ordre.

Ensuite, notre communication doit être non seulement exacte, c'est-à-dire non entachée d'erreurs, non seulement sincère, c'est-à-dire qu'elle n'induit pas le public en erreur, mais elle doit être authentique et assertive pour être efficiente. Ainsi, une communication vraie devient différenciante, elle laisse s'exprimer les spécificités de chacun : compétences, appétences, ambitions, histoire, situation géographique, tout ce qui fait notre personnalité et celle de notre cabinet. Se différencier de manière pertinente, ce n'est pas rele-



ver des éléments de comparaison avec ses concurrents et confrères, d'ailleurs interdits, c'est être soi-même, savoir dire ce que l'on est vraiment, sans être en rupture avec sa profession.

Devant ces réalités, le marketing aide à mieux connaître le marché mais également à mieux se connaître, poser son regard et son analyse sur son cabinet, et mettre en adéquation les deux dans une démarche volontaire. La communication s'effectue après un état des lieux lucide et une réflexion sur son offre de services. Les actions de communication décidées précipitamment sont contreproductives : elles génèrent gaspillage de ressources et déceptions. Celles réussies s'inscrivent dans une démarche marketing réfléchi, qui place la satisfaction-clients au cœur des choix.

Les + Sic numérique

Accéder directement aux fiches missions "clients" téléchargeables depuis Bibliordre.fr

<http://bit.ly/1Oix9Bi>

Accéder directement aux fiches missions "cabinet" téléchargeables depuis Bibliordre.fr

<http://bit.ly/1jltVjt>



Comm' digitale et e-réputation

Télécharger directement ce guide depuis Bibliordre.fr

<http://bit.ly/1jluyjx>

Les + Sic numérique

Accéder directement aux kits communication depuis le site 70ans.
experts-comptables.com

<http://bit.ly/1Oiupea>



Les principales règles à respecter en matière de communication et de démarchage

La réglementation relative à la communication et au démarchage a considérablement évolué ces dernières années. Elle permet désormais aux experts-comptables de bâtir de véritables plans de communication, à condition de respecter le Code de déontologie et le droit commun.

Cet encadrement vise un double objectif : préserver l'intérêt du public en procurant une information utile, et garantir le respect de la déontologie, fondement des valeurs de la profession.

Voici les principales règles de communication et de démarchage à respecter :

La discrétion, la retenue et l'exactitude des informations

Selon l'article 152 du Code de déontologie, la communication des cabinets d'expertise comptable doit être mise en œuvre avec discrétion, de façon à ne pas porter atteinte à l'indépendance, à la dignité, à l'honneur et à l'image de la profession. Elle doit également adopter une expression décente et empreinte de retenue. Enfin, les modes de communication utilisés ne doivent comporter aucune inexactitude, et ne pas être susceptibles d'induire le public en erreur.

L'absence d'élément comparatif

Cette obligation résulte également de l'article 152 du Code de déontologie. Si les cabinets d'expertise comptable peuvent vanter leurs mérites et mettre en avant leurs compétences dans leurs outils de communication, ils doivent en revanche s'abstenir de comparer tout ou partie de leur offre avec celles de cabinets concurrents (par exemple : « leader en conseil », « 1^{er} réseau »...).

La loyauté

L'article 152 du Code de déontologie impose aux experts-comptables de faire preuve de loyauté dans leurs actions de promotion envers les clients et les autres membres de la profession. Cette obligation résulte également du droit commun. En effet, l'article L.120-1 du Code de la consommation interdit les pratiques commerciales déloyales.

S'il n'existe pas d'obligation pour les cabinets de soumettre avant diffusion leurs outils de communication au Conseil régional, il peut être utile de le consulter pour toute interrogation. Pour aller plus loin, téléchargez le guide pratique « Communication : mode d'emploi », sur la partie privée du site de l'Ordre : Réglementation et déontologie (cf. lien ci-contre). ■

L'enjeu de la communication et du démarchage dans notre profession est donc triple : 1 : ne pas porter atteinte à l'indépendance, à la dignité et à l'honneur de la profession, ni aux règles du secret professionnel et à la loyauté envers les clients et les autres membres de la profession ; 2 : donner les informations les plus pertinentes possibles, pour répondre aux besoins des entreprises et de l'économie ; 3 : ne pas créer avec le temps des oligopoles qui viendraient nuire à un marché concurrentiel sain.

Pour relever ce défi, le Conseil supérieur a conçu dès le 69^e Congrès, centré sur « l'expert-comptable entrepreneur », des outils pratiques qui s'adressent à tous. Les experts-comptables peuvent télécharger, sur www.bibliordre.fr, le « guide du marketing pour les cabinets », le guide « Comm' digitale et e-réputation », des duo de fiches-missions marketing, servant de support pour vendre plus de trente missions et, sur <http://70ans.experts-comptables.com>, des kits de communication. Chaque trimestre, lors des rendez-vous du marketing, ils peuvent « tchater » avec un spécialiste (cf. art. p. 18-19). Enfin, un nouvel espace original vient d'ouvrir : le centre de ressource marketing, <http://marketing.experts-comptables.com>. A vocation pédagogique, il regroupe interviews, vidéos, quiz, visant à accompagner les cabinets dans leur démarche marketing : identification des besoins des clients, conception d'une offre adaptée, plan de communication, vente, les étapes du marketing à la portée des experts-comptables, à leur rythme. ■



Les + Sic numérique

Consultez le guide pratique « Communication : mode d'emploi », téléchargeable depuis le site de l'Ordre

<http://bit.ly/1MCiY2X>

DÉMATÉRIALISATION

Nouveau calendrier DSN 2016 : l'entrée progressive de nouveaux acteurs

Au début du mois d'octobre 2015, le Premier ministre et le président de la République ont annoncé un déploiement progressif de la Déclaration Sociale Nominative – DSN – en 2016. Par ailleurs, un communiqué du ministère des Finances a annoncé que les PME et les TPE entreraient progressivement en DSN au cours de l'année 2016, notamment lorsqu'elles ont recours à un expert-comptable. Un délai supplémentaire jusqu'en juillet 2017 devrait même concerner certains employeurs.

Le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2016, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 30 octobre 2015, précise, à l'article 14 octies, que les employeurs ainsi que les tiers mandatés pour effectuer les déclarations sociales de ceux-ci « transmettent pour la première fois une DSN à des dates fixées par décret et ne pouvant excéder le 1^{er} juillet 2017, en fonction du montant annuel des cotisations versées ou des effectifs, ainsi que de la qualité de déclarant ou de tiers déclarant ».

Selon l'exposé des motifs, « afin de garantir une généralisation progressive dans le courant de l'année 2016 plutôt qu'une généralisation concentrée sur la seule année 2017, un décret prévoira, comme cela a été fait en 2015, une nouvelle étape d'entrée en vigueur anticipée qui concernera certaines entreprises en fonction de leur taille et les tiers déclarant pour le compte de certaines d'entre elles, notamment les experts-comptables ».

La mobilisation des cabinets d'expertise comptable en faveur de la généralisation de la DSN doit se poursuivre

La DSN, en phase 2 depuis mars 2015, intègre la déclaration et le paiement des cotisations sociales recouvrées par les Urssaf, le BRC et le tableau récapitulatif annuel qui seront donc remplacés. Concernant les déclarations de cotisations des autres organismes, elles sont toujours effectives et ne changent pas. Elles sont faites en parallèle de la DSN mensuelle Urssaf.

Avec la DSN, chaque cabinet tiers déclarant

est différent. La DSN n'est pas sans impact organisationnel et opérationnel pour les cabinets comme pour leurs PME clientes. Il faut donc profiter du dernier trimestre 2015 pour procéder au paramétrage DSN des clients afin d'envisager une migration la plus rapide possible.

Vous étiez concernés par la DSN aux échéances de mai 2015 ? Vous deviez commencer ces dossiers qui répondent aux seuils définis par le décret du 25 septembre 2014 ? Vous pouvez désormais déployer progressivement la bascule DSN de tout votre portefeuille. Vous commencerez par les dossiers les plus faciles pour arriver aux plus complexes, pour monter en compétence et tenter ainsi de basculer le plus de dossiers de paie. Idéalement vous débuterez avec une entreprise de plus neuf salariés, déjà mensualisée. Plus tôt vous serez dans le dispositif, plus tôt vous alimenterez les historiques (les trois mois pour les arrêts de travail, les 12 mois pour l'attestation employeur en fin de contrat) pour avoir une année complète. Cela vous permettra d'être totalement prêt pour les Urssaf avant l'arrivée des nouveaux entrants dans le dispositif (les caisses Agirc Arrco, les caisses de prévoyance et les mutuelles et assurances).

Tous les partenaires, prestataires ou interlocuteurs des cabinets sont encore disponibles pour un accompagnement. Mais leur disponibilité s'affaiblira inévitablement avec la montée en charge du dispositif. Le travail effectué dans l'urgence ou pas assez préparé risquera d'entraîner des rejets, des retours multiples en provoquant des échanges

non prévus et en accaparant le pôle social, qui, en période de fin d'année et de début d'année, subit de nombreuses notifications et modifications en paie, en règlementaire ou en conventionnel.

Afin d'accompagner les cabinets dans ce vaste chantier, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables met à la disposition des professionnels, un portail Conseil sup' services enrichi sur la DSN.

Vous trouverez des outils de communication tels que les deux modèles de fiches marketing ; la DSN pour le cabinet et la DSN pour le client contenant des réponses argumentées aux objections de celui-ci à une mission sociale complète. Acquérir une bonne connaissance de la DSN pour vos clients, s'ouvrir de nouveaux marchés et de nouvelles missions sociales ou encore lancer des offres... sont ainsi autant d'objectifs que ces deux fiches marketing vont vous aider à réaliser.

Un guide de démarrage spécifique cabinet, en téléchargement gratuit, sera un véritable mode d'emploi pour vos premiers pas en DSN et vos premières "bascules" de dossiers. Vous y trouverez également une check-list des points à vérifier tant au niveau organisationnel qu'opérationnel. Il suffit d'enregistrer le fichier au format Excel et de le faire mettre en pratique par le pôle social. C'est une simple trame à suivre, une sorte de mode opératoire pour franchir facilement le cap « conformité » DSN, un recueil de bonnes pratiques incontournable. ■

Réussissez votre transition digitale !

Self-Med automatise la production de vos dossiers de santé.

Son **application mobile** et ses **tableaux de bord** font entrer votre relation client dans une nouvelle ère de sérénité.

Récupération quotidienne des flux bancaires (comptes pro, CB à débit différé, prêts...), affectation automatique, GED mobile, reporting client en temps réel... Tout est là !

Plus d'informations en flashant le QR code :



sur www.self-med.fr ou en nous écrivant à contact@self-med.fr.



Un service 100% automatisé, temps réel et sans paramétrage



Une disponibilité totale pour vous et vos clients

CONVENTION

Quel est l'enjeu de la charte Afeca ?

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes par la valorisation du capital humain : un engagement original du président et de la profession, sur une initiative de l'Afeca.

Signer la charte est un symbole fort et visible d'engagement volontaire du cabinet dans une démarche en faveur d'une gouvernance de la valorisation du capital humain, et notamment des femmes. Une démarche pérenne et cohérente avec la stratégie de développement du cabinet,

adaptée à ses valeurs et à ses spécificités. Cette dynamique s'organise autour de quatre piliers : s'engager, sensibiliser et former, promouvoir autrement, communiquer. valoriser le capital humain doit valoriser le cabinet et la profession !

Les  Sic numérique

Télécharger la charte Afeca

 <http://bit.ly/1Nbl22E>



De g. à dr. : Marie-Ange Andrieux, co-présidente d'Afeca, Philippe Arraou, Marie-Dominique Cavalli, co-présidente d'Afeca

Interview de Philippe Arraou

Philippe Arraou apporte un éclairage sur les raisons de l'engagement de la profession au regard de l'initiative de l'Afeca.

Pourquoi la profession s'est-elle engagée sur ce sujet de l'égalité professionnelle par la valorisation du capital humain ?

Tout d'abord, je rappellerai que ce sujet de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes n'est pas totalement nouveau pour la profession ; il a fait l'objet d'un accord de branche signé le 4 janvier 2013. Il convenait que notre institution, l'Ordre, s'en saisisse également et je suis reconnaissant à l'Association des femmes diplômées d'expertise comptable administrateurs d'avoir porté ce projet.

En s'inscrivant dans le cadre des différents textes législatifs relatifs à l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la parité, j'ai souhaité aller plus loin car je suis convaincu que la valorisation de toutes les composantes du capital humain est une opportunité de performance et de croissance durable.

La charte proposée par l'Afeca est l'illustration de la volonté de toute la profession sur ce sujet.

Avec cette signature entre l'Institution et Afeca, il s'agit d'impliquer de manière concrète et directe les cabinets eux-mêmes en leur proposant de signer sur la base d'un

engagement volontaire une charte de bonnes pratiques de gouvernance en matière d'égalité professionnelle par la valorisation du capital humain.

Je souhaite donc que les cabinets qui décident d'œuvrer de façon formalisée et visible en faveur de l'égalité professionnelle signent ce texte d'engagement libre et volontaire et qu'ils soient le plus nombreux possible.

Quelles sont selon vous les attentes de la profession sur ce sujet ?

Les attentes de la profession en la matière sont réelles. J'en prends pour preuve le taux de retour qu'a recueilli l'enquête lancée par Afeca pour identifier les facteurs de valorisation du capital femmes experts-comptables. Il est indéniable que ce sujet était attendu, en tout cas par nos consœurs qui, je le rappelle, représentent un quart des professionnels inscrits à l'Ordre.

Les résultats de cette enquête ont démontré la nécessité de rendre plus favorable l'environnement du cabinet avec deux priorités absolues : une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée ; et l'aménagement du temps de travail. Cette charte de gouvernance proposée à nos cabinets parti-

cipe donc à une prise de conscience vers une nouvelle vision du « travailler ensemble » dans nos cabinets.

Je souhaite enfin que la mise en place de bonnes pratiques de gouvernance en matière d'égalité professionnelle contribue au développement de l'attractivité de notre profession auprès des jeunes consœurs.

Je participe aux prestations de serment dans les régions et je suis frappé de constater que le nombre de femmes ne progresse que faiblement, alors que les femmes qui obtiennent le diplôme d'Etat DEC sont de plus en plus nombreuses, approchant la moitié. Il y a donc un problème d'attractivité à résoudre pour l'exercice en cabinet, alors que la matière plait et convient aussi aux femmes.

Quelle synergie avec les actions de votre mandature ?

J'ai axé ma mandature entre autre sur l'ouverture de la profession au niveau européen. Dans ce cadre, nous pourrions imaginer qu'Afeca devienne dans les prochaines années le « Réseau » de réseaux européens et que notre modèle de charte soit dupliqué au sein de nos homologues européens. C'est le souhait que je porte. ■

Loueurs en meublé, êtes-vous au point sur vos impôts locaux ?

L'activité de location meublée entraîne des conséquences en matière d'impôts locaux.

Contribution économique territoriale (CFE et CVAE)

Les loueurs en meublé exercent une activité professionnelle passible de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour ceux d'entre eux dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 euros HT.

Cependant, sont exonérées de contribution économique territoriale :

- ▶ De plein droit, les personnes :
 - louant accidentellement une partie de leur habitation personnelle, lorsque cette location ne présente aucun caractère périodique ;
 - louant ou sous-louant en meublé une partie de leur habitation principale, même à titre habituel, à condition : d'une part, que le prix de la location demeure fixé dans des limites raisonnables (pour 2015, loyer annuel par mètre carré de surface habitable : 184 euros pour l'Ile-de-France et 135 euros pour les autres régions) ; d'autre part, que le logement constitue pour le locataire ou le sous-locataire sa résidence principale ;
 - ▶ A titre facultatif, les personnes :
 - louant tout ou partie de leur habitation personnelle à titre de gîte rural avec classement en « Gîte de France », à la condition que ce logement ne constitue pas la résidence principale ou secondaire du locataire ;

- louant des locaux faisant partie de leur habitation personnelle et classés « meublés de tourisme » ;
- louant ou sous-louant en meublé tout ou partie de leur habitation personnelle.

Par « habitation personnelle » il convient d'entendre le logement dont le propriétaire se réserve la disposition, à titre de résidence principale ou secondaire, en dehors des périodes de location.

Taxe d'habitation

Les propriétaires (ou principaux locataires) ne sont pas redevables de la taxe d'habitation sous réserve de respecter deux conditions cumulatives :

- ▶ les locaux loués (ou sous-loués) ne constituent pas leur habitation personnelle ;
 - ▶ les locaux sont assujettis à la CFE.
- Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent exonérer de la taxe d'habitation, pour la totalité de la part leur revenant, les locaux meublés à titre de gîte rural ou meublés de tourisme ainsi que les chambres d'hôtes situés dans les zones de revitalisation rurale.
- Les locataires (ou sous-locataires) sont normalement imposables à la taxe d'habitation sauf lorsque l'occupation n'est que temporaire ou en cas de séjours limités.

Taxe foncière sur les propriétés bâties

La taxe foncière sur les propriétés bâties est normalement due.

Cependant, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent exonérer, pour la part leur revenant, notamment les gîtes ruraux, les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes situés dans les zones de revitalisation rurale.

En revanche, les logements destinés à être loués en meublé ne peuvent bénéficier des exonérations de longue durée applicables en matière de logements sociaux.

La Contribution sur les Revenus Locatifs (CRL)

Lorsque les loueurs en meublé exercent leur activité sous la forme individuelle, ils ne sont pas redevables de la CRL.

Toutefois, si les loueurs en meublé exercent leur activité dans le cadre d'une société passible de l'impôt sur les sociétés ou d'une société de personnes soumise à l'impôt sur le revenu dont un des associés est une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, la CRL sera due si l'activité est exonérée de TVA ou bénéficie de la franchise en base de TVA et que le local loué est situé dans un immeuble achevé depuis plus de quinze ans. ■

Thomas Billon
Consultant en droit fiscal
Infodoc-experts

EXPERTS-COMPTABLES

CONSEILLENZ À VOS CLIENTS DE SE METTRE
EN PARFAITE CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES
DE L'ADMINISTRATION FISCALE.

LEO2



LE PREMIER SYSTÈME DE CAISSE CERTIFIÉ NF525.

Être équipé de LEO2 permet aux commerçants de démontrer la sincérité de leur gestion vis-à-vis du fisc. La loi des finances en cours d'adoption prévoit l'obligation pour tous les commerçants de s'équiper d'une caisse certifiée ou de disposer d'une attestation sous peine d'une amende de 5 000 euros renouvelable.

- > Transmission comptable sécurisée
- > Enregistrement des données d'encaissement et des sauvegardes
- > Gestion de la traçabilité des événements et de tous les changements
- > Sécurisation des données d'encaissement
- > Signature électronique des documents



L'Ordre engagé en faveur du mécénat culturel

Depuis 2006, une collaboration étroite s'est établie entre le ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables afin de promouvoir le mécénat culturel. Depuis cette date et la première signature d'une convention de partenariat, la mission mécénat du ministère participe à tous les congrès de l'Ordre.

Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication, et Philippe Arraou, président de l'Ordre des experts-comptables, ont signé le 19 novembre 2015 un troisième protocole national pour le développement du mécénat culturel. Trois autres protocoles ont par ailleurs été signés ce jour-là entre le ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil supérieur du notariat, le Conseil national des barreaux et CCI France.

Promouvoir le mécénat et favoriser son développement par le biais des experts-comptables, voilà à quoi s'est engagé le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables auprès du ministère de la Culture et de la Communication. En soutenant le mécénat, le Conseil supérieur marque sa volonté de contri-



Fleur Pellerin et Philippe Arraou, lors de la signature de la convention pour le développement du mécénat culturel

buer au rayonnement de la culture, garante de la liberté d'expression, et vectrice indispensable de tolérance, d'ouverture au monde et d'éducation.

Les principaux objectifs de la convention avec le Conseil supérieur sont les suivants :

- ▶ Diffuser le cadre législatif et encourager les bonnes pratiques ;
- ▶ Promouvoir le mécénat collectif ;
- ▶ Relayer au plan régional et

départemental le protocole national. Les correspondants mécénat des Conseils régionaux de l'ordre des experts-comptables en liaison avec les DRAC et autres partenaires du ministère de la Culture poursuivront les efforts de diffusion des bonnes pratiques et feront connaître l'apport de l'expert-comptable dans une opération de mécénat. Cette action se référera notamment à la charte du mécénat culturel publiée en 2014 par le ministère de la Culture et de la Communication ;

- ▶ Favoriser la création de « Pôles Mécénat en Région » (PMR) dont la mission est de fédérer les initiatives, de recenser et de diffuser les pratiques innovantes conformes à la législation, d'accompagner des projets structurants localement, et de lancer des enquêtes et des études relatives au développement régional et local du mécénat ;
- ▶ Faciliter l'échange sur les opérations de mécénat réalisées. ■

La mission du Comité mécénat

Le Comité mécénat du Conseil supérieur, présidé par Vincent Lemaire, a pour objectif de promouvoir la mission mécénat.

Il met à la disposition des experts-comptables des outils techniques afin de répondre à la demande des entreprises mécènes et des structures éligibles au mécénat. Du simple pré-diagnostic à la rédaction d'un plan d'actions, en passant par les tableaux de suivi de projets, le respect des règles comptables, fiscales et juridiques, l'expert-comptable contribue utilement à la réalisation des projets de mécénat, que ce soit dans le monde de l'entreprise ou dans la sphère des bénéficiaires : associations, fondations, fonds de dotation.

En complément des fiches marketing existantes, un guide pratique sur le mécénat, mis à jour dans son ensemble par le Comité mécénat cette année sera disponible début 2016 en téléchargement sur Bibliordre.fr.



De g. à dr. : Maître Pascal Eydoux, président du Conseil national des Barreaux ; Eric Groud, président de la CCI Maine-et-Loire ; Fleur Pellerin, ministre de la Culture et de la Communication ; Philippe Arraou, président du CSOEC ; Maître Christian Lefebvre, vice-président du Conseil supérieur du notariat

Complémentaire santé : êtes-vous prêts pour le 1^{er} janvier 2016 ?

Au 1^{er} janvier 2016, toutes les entreprises ayant des salariés doivent avoir mis en place une couverture complémentaire frais de santé minimale.

Plusieurs acteurs sont concernés par cette obligation : le chef d'entreprise, l'organisme assureur et l'expert-comptable, en tant que conseil du chef d'entreprise mais aussi s'il établit les bulletins de paye des salariés de l'entreprise. Car, au 1^{er} janvier, il faudra procéder à plusieurs vérifications afin de savoir si la contribution patronale finançant la complémentaire santé est ou non intégrée dans l'assiette des cotisations sociales.

Voici la check list des points à vérifier, avant de faire les payes de janvier.

L'entreprise relève-t-elle d'une branche professionnelle qui a conclu un accord sur la complémentaire santé ?

Oui Il faut appliquer les dispositions de l'accord de branche relatives à la complémentaire santé, en vérifiant que le contrat correspond au « panier de soins », que le financement de l'employeur est d'au moins 50 %, que tous les salariés sont couverts, l'accord pouvant toutefois autoriser des dispenses.

Non Voir question suivante.

A défaut d'accord de branche, l'entreprise a-t-elle mis en place un contrat frais de santé ?

Oui RAS. Voir toutefois les questions suivantes.

Non Au 1^{er} janvier 2016, l'entreprise doit avoir mis en place un contrat frais de santé pour les salariés.

Le contenu du contrat frais de santé correspond-il au « panier de soins » ?

Oui RAS. Voir toutefois les questions suivantes.

Non Le contrat doit être adapté au contenu minimal fixé par le décret du 8 septembre 2014.

Le contrat frais de santé couvre-t-il, dans les mêmes conditions, tous les salariés de l'entreprise ?

Oui RAS. Voir toutefois les questions suivantes.

Non Le contrat peut prévoir des couvertures différentes pour les différentes catégories objectives de salariés : cadres/non-cadres ; seuils de rémunération fixés en fonction des tranches pour la retraite complémentaire ; classifications de la convention collective.

Le contrat frais de santé prévoit-il une condition d'ancienneté pour bénéficier des garanties ?

Non RAS. Voir toutefois les questions suivantes.

Oui Il faut modifier le contrat car, au 1^{er} janvier 2016, tous les salariés, quelle que soit leur ancienneté, doivent bénéficier de la complémentaire santé.

Le contrat frais de santé prévoit-il des dispenses d'affiliation ?

Non RAS. Voir toutefois les questions suivantes.

Oui Plusieurs cas de dispense sont autorisés ; les dispenses doivent, sauf exceptions, être prévues par l'acte juridique et doivent relever du libre choix du salarié. Dans la plupart des cas, des justificatifs sont demandés chaque année.

L'employeur finance-t-il le contrat à hauteur de 50 % minimum ?

Oui RAS. Voir toutefois les questions suivantes.

Non la loi impose à l'employeur d'assurer au moins la moitié du financement de la couverture minimale obligatoire. Mais qu'en est-il si l'employeur a mis en place un dispositif plus favorable que le panier de soins minimum : doit-il financer 50 % de toute la couverture santé ou seulement 50 % des garanties du panier de soins ? Pour lever cette difficulté, le PLFSS pour 2016 prévoit une prise en charge par l'employeur à hauteur de 50 % pour l'intégralité des garanties souscrites en matière de remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. Donc, quel que soit le niveau de garanties prévu par le contrat, un financement patronal d'au moins 50 % est à prévoir.

Les  Sic numérique

Plus de renseignements sur Conseil Sup Services 

 <http://bit.ly/1NZyKvR>

 <http://bit.ly/1NZCcGI>

Site de la Sécurité sociale  <http://bit.ly/1NZEKvB>

Alice Fages
Directeur des Affaires sociales

Le contrat frais de santé est-il "responsable" ?

Oui RAS. Voir toutefois les questions suivantes.

Non Le contrat doit respecter les conditions requises des contrats responsables et solidaires, avec des planchers et des plafonds de prise en charge ; à défaut, la contribution patronale est assujettie aux cotisations sociales. Ces nouvelles règles s'appliquent aux contrats conclus ou renouvelés à compter du 1^{er} avril 2015. Mais, pour les contrats collectifs et obligatoires mis en place avant le 9 août 2014 et non modifiés après le 19 novembre 2014, la mise en conformité se fera lors de l'entrée en vigueur de la première modification de l'acte qui les institue, et au plus tard le 31 décembre 2017.

Exemple : si une complémentaire santé, mise en place avant le 9 août 2014, est modifiée après le 19 novembre 2014, le cahier des charges s'applique au 1^{er} janvier 2016.

En cas de mise en place du contrat par décision unilatérale, l'employeur peut-il justifier qu'il a remis aux salariés un écrit actant la décision unilatérale ?

Oui RAS. Voir toutefois la question suivante.

Non La loi exige que l'engagement unilatéral soit constaté par un écrit remis à chaque salarié, et

l'employeur doit pouvoir prouver qu'il a remis ce document au salarié, d'où l'intérêt de le remettre en main propre contre décharge, ou en courrier RAR. A défaut, un redressement Urssaf est encouru.

L'employeur peut-il justifier que les salariés ont reçu une notice d'information portant sur les garanties et l'étendue de la couverture frais de santé ?

Oui RAS.

Non La loi impose à l'employeur de remettre une notice d'information aux salariés lors de la mise en place du dispositif ou de sa modification. A défaut, sa responsabilité peut être engagée avec, à la clé, le versement d'importants dommages-intérêts. ■

Et si vous n'avez pas trouvé dans cet article la réponse à la question que vous vous posez, rendez-vous sur Conseil Sup' Services et sa hotline gratuite !



Dernières précisions sur les cas de dispense

Une circulaire AcoSS du 12 août 2015 précise les cas de dispense, notamment pour les ayants-droit. Dans tous les cas, il faut veiller à ce que le salarié fasse une demande explicite de dispense et que l'employeur l'informe des conséquences de son choix.

Salariés présents lors de la mise en place

Seulement dans le cas où la complémentaire santé est mise en place par décision unilatérale (DU), et s'il y a une contribution salariale, les salariés présents au moment de la mise en place peuvent ne pas y adhérer, à leur demande, même si ce n'est pas prévu par la DU. Pas de justificatif à apporter.

Par ailleurs, la DU peut prévoir que les salariés présents au moment de la mise en place peuvent être dispensés d'adhérer, à leur demande. Pas de justificatif à apporter.

Ayants-droit

Dispense possible pour les salariés déjà couverts en tant qu'ayant-droit au titre d'un régime collectif et obligatoire, pour les mêmes risques, même si l'acte ne le prévoit pas, à leur demande. Il faut un justificatif annuel.

Couple travaillant dans la même entreprise

Dispense possible, à la demande du salarié, si la couverture de l'ayant-droit est obligatoire : l'un est affilié en propre, l'autre en tant qu'ayant-droit.

Si la couverture de l'ayant-droit est facultative, les salariés peuvent s'affilier ensemble ou séparément.

CDD, contrats de mission et apprentis

Contrat < 12 mois : dispense possible si l'acte le prévoit, à la demande du salarié. Pas de justificatif à apporter.

Contrat ≥ 12 mois : dispense possible si l'acte le prévoit, à la demande du salarié, avec un justificatif d'une couverture souscrite par ailleurs.

Salariés à temps partiel et apprentis si la cotisation salariale est ≥ à 10 % du salaire brut

Dispense possible si l'acte le prévoit, à la demande du salarié.

Pas de justificatif à apporter.

Salariés à employeurs multiples

Dispense possible si l'acte le prévoit, à la demande du salarié, avec un justificatif d'une couverture souscrite par ailleurs.

Salariés ayant une assurance individuelle au moment de la mise en place du contrat

Dispense possible jusqu'à l'échéance du contrat individuel, à la demande du salarié, avec un justificatif de l'adhésion à une assurance individuelle.

Bénéficiaires de la CMU-C et ACS

Dispense possible jusqu'à l'échéance du contrat individuel, à la demande du salarié, avec un justificatif annuel de l'adhésion à la CMU-C ou ACS.

Les + Sic numérique

Pour plus d'information, retrouver la circulaire acoSS du 12.8.2015

<http://bit.ly/1NSz1MG>

Quoi de neuf sur le site Infodoc-experts ?

Les adhérents du site internet d'Infodoc-experts ont accès tous les mois à de nouveaux écrits réalisés par les consultants et adaptés aux besoins des cabinets : des fiches d'information client, accompagnées de fiches expert, des questions-réponses, des articles, diaporamas, synthèses d'expert sur des sujets d'actualité.

Infodoc-experts vous propose un exemple¹ de fiche client destinée à informer les chefs d'entreprise, mise en ligne en octobre dernier

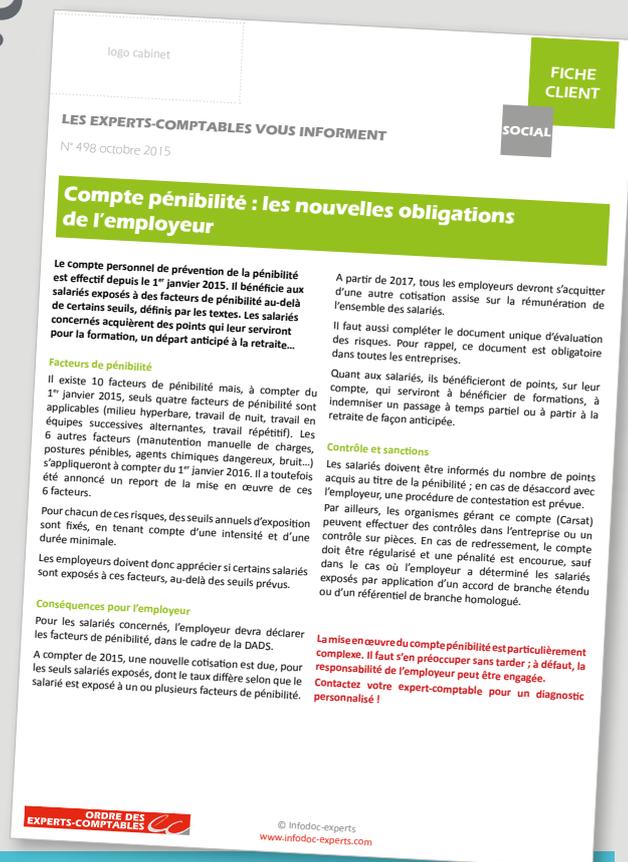
1 A noter qu'une fiche expert, destinée au cabinet, pour répondre aux interrogations des clients et traiter leurs dossiers accompagne cette fiche client.

Les  Sic numérique

Retrouver la fiche client « Compte pénibilité : les nouvelles obligations de l'employeur » dans la rubrique « A lire dans Sic » :



 <http://bit.ly/1Kw0Hbn>



Contactez Infodoc-experts

- ▶ Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 au :
- ▶ 0811 65 06 83 (numéro Azur non surtaxé) ou au 01 45 50 52 97 pour les DOM
- ▶ infodoc@cs.experts-comptables.org
- ▶ www.infodoc-experts.com
- ▶ www.boutique-experts-comptables.com

Conditions d'adhésion au service

- Il existe deux formules d'abonnement, valables 12 mois, de date à date :
- ▶ un abonnement au site internet, au tarif de 360 euros HT par an ;
 - ▶ un abonnement à la hotline, incluant l'accès au site internet : 600 euros HT pour cinq questions, 720 euros HT pour dix questions, et 1 200 euros HT pour vingt questions.

Le stage d'expertise comptable

La réalisation du stage suscite, de la part des Conseils régionaux, des questions d'ordre stratégique et règlementaire auxquelles le Comité National du Stage (CNS) apporte des réponses. La revue Sic publie régulièrement quelques-unes de ces réponses¹.

Quel type de stage les titulaires de l'attestation de fin de stage de commissaire aux comptes doivent-ils réaliser pour s'inscrire aux examens du DEC ?

Les personnes ayant accompli le stage de commissaire aux comptes (attestation de fin de stage CAC) et titulaires du DESCF ou du DSCG, doivent, s'ils souhaitent s'inscrire aux épreuves du diplôme d'expertise comptable (DEC), effectuer une année de stage supplémentaire avec les obligations de formation et de rapports qui y sont liées. Le comité national du stage a précisé que cette année de stage devait se dérouler à temps complet, en France ou dans un Etat membre de l'UE, au sein d'un cabinet d'expertise comptable inscrit à l'Ordre ou au sein d'une entité comparable (UE). L'hypothèse d'effectuer cette année de stage à l'étranger (pays tiers) ou en entreprise n'a donc pas été retenue. Cette année de stage est résolument ciblée « expertise comptable ».

Quelles sont les obligations attachées à la prorogation de l'attestation de fin de stage ?

Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2010, du régime actuel du DEC, l'attestation de fin de stage a une durée de validité de six années pour obtenir le DEC. Les candidats qui n'ont pas pu obtenir leur diplôme dans ce délai peuvent demander, sous réserve de certains critères (arrêté du 3 mai 2012, article 536), la prorogation de leur attestation de fin de stage pour une durée supplémentaire de deux années maximum. Le règlement du stage (arrêté susvisé, article 537) prévoit une formation adaptée pour cette période. Le comité national du stage a décidé de mettre à ce programme les matières suivantes :

► normes professionnelles de l'expert-comptable (1 jour) ;

- déontologie et réglementation de la profession (1 jour) ;
- préparation des épreuves du DEC dont le mémoire (1 jour).

Ces formations peuvent se faire en présentiel ou en e-learning. Le volume (équivalent de trois jours de formation) est lié au temps que mettra le candidat à obtenir le DEC.

Il est rappelé que le dispositif de prorogation de l'attestation de fin de stage commencera à fonctionner à l'issue de la session de mai 2016 du DEC qui correspond environ à la 1^{re} période de caducité de l'attestation de fin de stage (attestation délivrée à compter de juillet 2010 ou antérieurement pour les anciennes attestations).

Peut-on accomplir son stage en UE au sein d'une succursale d'expertise comptable ?

Le comité national du stage a émis un avis favorable à la réalisation ou la poursuite du stage au sein d'une succursale d'un cabinet d'expertise comptable dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'UE, dès lors que le maître de stage est le représentant ordinal membre de l'Ordre des experts-comptables.

Le cas des succursales constitué par des ressortissants d'Etats membres de l'Union européenne ou d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, est prévu par l'ordonnance de 1945 (modifiée notamment par ordonnance du 30 avril 2014), article 7 quinquies, 2^e et 3^e alinéas : « *Les succursales ne sont pas membres de l'Ordre des experts-comptables. Elles sont inscrites au tableau. Leurs travaux sont placés sous la responsabilité d'un expert-comptable exerçant au sein de la succursale et représentant ordinal spécifiquement désigné à ce titre auprès du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables.* » ■

1. Réponses apportées lors de la réunion du CNS du 8 septembre 2015.

Crowdfunding : un an après la mise en place du premier partenariat

En novembre 2014, LENDOPOLIS lançait opérationnellement avec le Conseil supérieur et le groupe Les Echos l'une des premières plateformes de financement participatif proposant des offres de prêt rémunéré. De nouveaux textes venaient tout juste de créer et encadrer ce nouveau mode de financement pour les entreprises en instituant une dérogation au monopole bancaire.

Un an après, Sic revient sur l'engagement de la profession pour le crowdfunding et présente les derniers travaux menés par le Comité développement et financement des entreprises, présidé par Pierre Préjean.

Les grands principes du financement participatif

Le financement participatif est une nouvelle source de financement en provenance du grand public. Il permet aux porteurs de projet de faire appel au don, au prêt (crowdlending) ou à l'investissement en capital (crowdequity), selon le type de projet et le degré de maturité de l'entreprise, pour financer le développement de celle-ci.

Il est régi par l'ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 qui régleme l'activité des plateformes de financement participatif (intermédiaires en financement participatif pour le prêt et conseiller en investis-

sement participatif pour les titres), complétée par le décret n°2014-1053 du 16 septembre 2014, entrés en vigueur le 1^{er} octobre 2014.

L'intervention des experts-comptables, tiers de confiance, sur ce nouveau marché permet de sécuriser les données financières pour les investisseurs. Elle renforce par ailleurs l'image de modernité de la profession (évolution permanente du métier, utilisation quotidienne des nouvelles technologies, etc.). Il convient donc de s'appropriier le sujet afin de pouvoir proposer cette solution complémentaire aux entreprises en recherche de financement.

Les principaux avantages du crowdfunding pour le dirigeant sont la rapidité à disposer des fonds, la simplicité et l'absence de garantie. De plus, le recours au financement participatif est l'occasion de réaliser une véritable opération de communication pour l'entreprise, dès lors que le processus est maîtrisé.

Parmi les autres opportunités engendrées par une campagne de financement participatif on peut évoquer :

- ▶ l'effet de levier et la complémentarité avec les autres modes de financement ;
- ▶ la possibilité de tester son marché et de gagner en crédibilité grâce à la confiance apportée par une multitude de contributeurs ;
- ▶ le fait de recueillir des suggestions pour enrichir son projet par le phénomène de l'intelligence collective ;
- ▶ la constitution d'une communauté autour du projet et de l'entreprise, dont les membres seront les ambassadeurs, et que le dirigeant pourra activer ultérieurement pour une nouvelle levée de fonds.

Mais le financement participatif présente également des risques pour l'investisseur. C'est pourquoi le légis-

Les chiffres du crowdfunding en France

- ▶ Fonds collectés en 2014 : 154 M€€
- ▶ Répartition par segment en M€€
 - Don : 38,2 (dont 4,7 sans contrepartie et 33,5 avec récompenses) ;
 - Prêt : 88,4 (dont 76,6 de prêt non affecté) ;
 - Capital : 25,4.
- ▶ Projection à fin 2015 : autour de 300 M€, dont 133,2 collectés sur le premier semestre, avec une prédominance du capital sur le don
- ▶ Projection à 2020 : 2,2 Mrds d'€²
- ▶ Pour mémoire : projection à 2020 dans le monde : 1 000 Mrds de \$³

1. Baromètre réalisé par Compinnov pour Financement Participatif France
 2. Etude réalisée par l'Université de Cambridge et le cabinet Ernst & Young en février 2015
 3. Etude réalisée par le magazine américain Forbes

Projets financés sur LENDOPOLIS

En un an, entre le 19 novembre 2014, date de lancement opérationnel de la plateforme LENDOPOLIS, et le 19 novembre 2015, les résultats sont les suivants :

- ▶ Fonds prêtés : 3 020 500 € financés avec succès sur 3 655 707 € collectés ;
- ▶ Nombre de projets financés : 50 projets sur 64 présentés, soit 83 % de levées de fonds réussies
- ▶ Prêt moyen par prêteur et par projet : 189 €
- ▶ Nombre de prêteurs actifs : 2 873
- ▶ Durée moyenne d'une campagne : 14 jours (record : 2 heures pour 10 000 €)

Les derniers outils disponibles

Kit mission financement participatif

Nouvelle parution dans la collection des Etudes du Conseil supérieur, le guide du financement participatif se compose de trois parties consacrées à l'état des lieux du crowdfunding, aux missions de l'expert-comptable et aux outils développés par l'Ordre.

Le kit mission du financement participatif comprend cet ouvrage ainsi qu'une clé USB comprenant des outils pour préparer la mission (fiches marketing cabinet et client, exemples de lettre de mission, diaporama pour présenter le sujet à vos clients...) et des outils pour réaliser la mission (présentation du portail numérique dédié, partenariats, attestations, sources documentaires...).



Les + Sic numérique

Retrouver ces ouvrages sur Bibliordre

<http://bit.ly/1jKfhm9>

Trois plateformes de financement participatif partenaires

Les plateformes partenaires

En matière de crowdlending (prêt rémunéré), deux plateformes exerçant leur activité sous le statut d'intermédiaire en financement participatif sont partenaires de l'Ordre : LENDOPOLIS et Prêtgo. En matière de crowdequity (investissement en capital), une plateforme exerçant son activité sous le statut de prestataire de service d'investissement est actuellement partenaire de l'Ordre : Letitseed, opérée par EOS venture. Un second partenariat en matière d'equity devrait être mis en place début 2016.

Objectifs des partenariats

Afin de fixer un niveau de qualité des dossiers le plus élevé possible pour sécuriser les prêteurs, tout projet présenté pour une collecte de fonds sur une plateforme partenaire de l'Ordre est accompagné par un expert-comptable. Il établit les informations financières prévisionnelles et délivre un rapport (attestation) portant sur leur examen.

Comment ça marche ?

Le Conseil supérieur a développé un portail numérique permettant des échanges de données entre l'expert-comptable et les plateformes partenaires de l'Ordre sur les projets de leurs clients destinés à une collecte de fonds. Le processus est ainsi fluide, rapide et sécurisé.

lateur a souhaité, dans un premier temps, répartir le risque dans une double limite : le montant d'une campagne ne peut excéder un million d'euros par projet, pour le prêt rémunéré comme pour l'equity ; une personne physique ne peut prêter plus de mille euros par projet.

Pour le chef d'entreprise porteur du projet, le principal risque est de ne pas recueillir le montant de financement escompté par méconnaissance du fonctionnement du crowdfunding et par manque de mobilisation de son premier cercle d'investisseurs potentiels (proches, amis, relations d'affaires...). La constitution de ce premier cercle est essentielle pour convaincre le second cercle de contributeurs (les « amis des amis »), lesquels encourageront à leur tour le grand public à prêter ou investir.

Evolution en cours

En matière de prêt rémunéré, seules les personnes physiques peuvent à l'heure actuelle prêter des fonds à une entreprise dans la limite précitée. Cependant, l'article 168 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "loi Macron", prévoit d'étendre cette possibilité aux personnes morales via les bons de caisse et ainsi faciliter le prêt inter-entreprises. Une ordonnance doit venir préciser les modalités d'une telle ouverture dans les mois qui viennent. ■

En savoir plus

Pour toutes questions sur le crowdfunding, contacter la plateforme téléphonique financement du Conseil supérieur : 0811 65 06 83

Formation crowdfunding

Cette formation flash de quatre heures a pour objectif d'appréhender l'environnement du financement participatif et son fonctionnement. Elle passe en revue l'objectif et les enjeux pour l'expert-comptable, le marché du financement participatif au plan mondial, les principaux avantages et zones de risques, la réglementation applicable et le rôle d'accompagnement de l'expert-comptable.

Renseignez-vous auprès de votre IRF !

Les + Sic numérique

Accéder à la rubrique "missions" sur la partie privée du site de l'Ordre

<http://bit.ly/1jKkxGz>

LENDOPOLIS FÊTE 1 AN DE CROWDLENDING

La plateforme de financement participatif des entreprises françaises

• NÉE LE 19 NOVEMBRE 2014 •

REPRENONS LE POUVOIR SUR NOTRE ARGENT !

3 647 580 € COLLECTÉS

9 456

MEMBRES INSCRITS

SECTEURS D'ACTIVITÉ
LES PLUS REPRÉSENTÉS



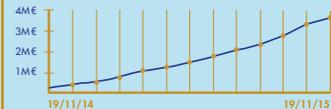
64 projets
d'entreprise lancés

83%

DES COLLECTES DE FONDS
• RÉUSSIES •

MONTANTS COLLECTÉS
PAR MOIS (EN CUMULÉ)

3,6M€



EMPRUNTEURS

TEMPS RECORDS DE COLLECTE

100 K€ collectés en 3 jours ⚡ **10 K€** collectés en 2 heures

7 029

RECORD DE PAGES
VUES POUR UNE
COLLECTE

14
JOURS

DURÉE MOYENNE
DE COLLECTE

PRÊTEURS

PRÊT MOYEN **189€**
PAR PRÊTEUR ET PAR PROJET

TAUX DE DÉFAUT
DE PAIEMENT

0%*

56 900 €
MONTANT MOYEN
FINANCÉ PAR PROJET



ENTREPRISES

LENDOPOLIS

Financement participatif pour les PME



PARTICULIERS

PRÊT RÉMUNÉRÉ



2 050
PRÊTEURS
AYANT PRÊTÉ AU
MOINS DEUX FOIS

NOMBRE
MOYEN DE PRÊTS
PAR PRÊTEUR **7**

92 PRÉVISIONNELS
VALIDÉS PAR LES
EXPERTS COMPTABLES

SOURCES DE FINANCEMENT
DES PROJETS



TAUX D'INTÉRÊT MOYEN
7,65 %**
PAR PROJET

250 047 € REMBOURSÉS
(CAPITAL + INTÉRÊTS)



Découvrir les entreprises sur LENDOPOLIS

www.lendopolis.com

Données au 19/11/2015. *Aucun incident de paiement n'est observé à ce jour. Cependant, il existe un risque de perte en capital et des incidents pourront survenir dans le futur. Le meilleur moyen de se prémunir des effets d'un incident est de diversifier ses prêts sur un grand nombre d'entreprises. **Taux d'intérêt nominal annuel brut. Prêt présente un risque de non remboursement et nécessite une immobilisation de son épargne. Crédits amortissables à mensualités constantes, composés des intérêts courus et d'une part de principal. LENDOPOLIS se rémunère sous forme d'une commission de 3% à 4% prélevée auprès de l'emprunteur sur le montant prêté. LENDOPOLIS - RCS Paris 804 606 796 - 35 rue Jouffroy d'Abbots 75017 Paris. Société immatriculée en Financement Participatif auprès de l'ORIAS sous le n°14006007. LENDOPOLIS est mandatée en tant qu'agent par Ingénico Financial Solution SA-NV, Prestataire en Service de Paiement supervisé par la Banque Nationale de Belgique. LENDOPOLIS © Tous droits réservés.

Lutte anti-blanchiment : organiser les obligations du cabinet

Dans le cadre de la Lutte Anti-Blanchiment (LAB), un certain nombre d'obligations non liées aux clients/missions s'imposent aux cabinets et aux AGC. Le Comité LAB présente un tour d'horizon de ces obligations et quelques précisions quant à leur réalisation.

Formation

Le Code Monétaire et Financier (CMF) et la norme anti-blanchiment prévoient l'obligation d'assurer la formation et l'information régulières non seulement des professionnels de l'expertise comptable mais également de leurs collaborateurs. Ces derniers sont en effet également susceptibles d'être confrontés à une question relative à la LAB. Ils doivent donc pouvoir bénéficier d'une formation adaptée à leur niveau de responsabilité.

Pour accompagner la profession dans la réalisation de cette obligation, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables a mis en place un important dispositif de formations, totalement gratuites, dont le contenu est disponible sur le site www.cfpc.net.

Responsable du contrôle interne LAB

Chaque structure comptant plus d'un professionnel de l'expertise comptable doit désigner un « responsable de la mise en place et du suivi des systèmes d'évaluation et de gestion des risques et des procédures » (norme anti-blanchiment - §22). Il convient que la personne désignée possède « l'expérience et les capacités suffisantes et appropriées, ainsi que l'autorité nécessaire pour assumer cette responsabilité ». A défaut de formalisation de cette désignation, le responsable ordinal connu du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables est réputé assumer cette fonction.

Procédures LAB

Le CMF (art.L561-32) prévoit la mise en place de « systèmes d'évaluation et de gestion des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. » A l'exception des professionnels exerçant seuls, la réalisation d'un manuel de procédures est sans

doute la façon la plus simple et la plus pertinente de formaliser les différentes procédures choisies.

Il est impératif d'adapter ce manuel aux caractéristiques de sa structure, de ses clients et de ses missions, afin que son application puisse être effective et utile. Les procédures LAB peuvent par exemple être intégrées dans un manuel comprenant également les procédures prévues par la norme professionnelle maîtrise de la qualité. Il est par ailleurs nécessaire de mettre régulièrement ce manuel à jour, en fonction des axes d'amélioration identifiés par la pratique ou des évolutions législatives (à noter par exemple sur ce dernier point la transposition à venir de la 4^e directive LAB).

Pour aider les plus petites structures, un exemple de manuel de procédures, totalement facultatif et à adapter, est disponible sur la partie privée du site du Conseil supérieur

Correspondant Tracfin

Le CMF (art.R561-24) impose également à chaque structure comptant plus d'un professionnel de l'expertise comptable de communiquer à Tracfin l'identité de son correspondant Tracfin. Celui-ci sera « chargé de répondre aux demandes de ce service et de cette autorité et d'assurer la diffusion aux membres concernés du personnel des informations, avis ou recommandations de caractère général qui en émanent ». Cette désignation doit être faite au plus tard lors de la première déclaration de soupçon, par papier libre ou à l'aide du formulaire spécifique disponible sur le site de Tracfin.

Pour plus de précisions, le guide d'application de la norme anti-blanchiment est téléchargeable sur la partie privée du site du Conseil supérieur. ■



Les + Sic numérique

Pour toutes informations complémentaires se reportez sur la partie privée du site de l'Ordre

 <http://bit.ly/1IsDxL8>

Accessibilité : que faire après le 27 septembre 2015 ?

Les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) décrivent les actions prévues pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), prévoient leur programmation dans le temps, ainsi que leur financement. Ces Ad'AP étaient à déposer avant le 27 septembre 2015. Que doivent faire les exploitants ou propriétaires d'ERP passée cette date ?

La délégation ministérielle à l'accessibilité indique qu'il est toujours possible de déposer un Ad'AP, voire le conseille vivement ! En effet, mieux vaut être en retard que ne rien faire ; les non-dépôts d'Ad'AP sont sanctionnés à hauteur de 1 500 euros par établissement (pour les ERP de catégorie 5) ou 5 000 euros (pour les ERP de catégories 1 à 4). Ils pourraient également être suivis d'une saisine du juge pour application de sanctions pénales (allant de 45 000 à 225 000 euros selon le statut). Quant aux pénalités encourues en cas de dépôt tardif, elles sont de 1 500 euros pour un ERP de 5e catégorie et de 5 000 euros pour les autres, et une éventuelle réduction du délai de réalisation de l'Ad'AP. Cependant, ces pénalités ne seront appliquées qu'en cas de retard non justifié. Il est à noter que la durée du dépassement est imputée sur la durée de l'Ad'AP¹.

Les contrôles de conformité ne viendront que dans un second temps : des consignes de tolérance ont été passées jusqu'à la parution du décret sanction prévu pour la

fin d'année 2015 ou le début 2016. Les services des préfectures sont habilités à vérifier la conformité et le respect des engagements pris dans les Ad'AP et à demander des renseignements sur le niveau d'accessibilité des ERP qui n'auront adressé ni Ad'AP ni attestation d'accessibilité. Mais aujourd'hui et pour les prochains mois, l'heure est à l'instruction des dossiers.

Pour les ERP déjà accessibles :

- ▶ ERP de 5^e catégorie : une attestation sur l'honneur est à envoyer en recommandé avec accusé de réception au préfet de département. Un modèle d'attestation est disponible ;
- ▶ Pour les autres ERP ou IOP : formulaire cerfa 15247*01 à envoyer en un exemplaire à la préfecture, avec copie à la commission communale pour l'accessibilité pour les communes de plus de 5 000 habitants ;
- ▶ Dans le cas où un permis de construire a été délivré : une attestation finale de vérification de l'accessibilité, établie par un contrôleur technique ou un architecte indépendant, doit être envoyée au maire de la commune. A cette

attestation, une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) doit être jointe : cerfa 13408*02.

En cas de difficultés financières

Les ERP, dont l'Ad'AP a été déposé et approuvé, qui se trouvent en situation financière délicate et qui ne peuvent donc pas financer les travaux de mise en accessibilité prévus, peuvent demander :

- ▶ une prorogation des délais d'exécution de l'Ad'AP (la durée est au maximum de 12 mois) ;
- ▶ ou l'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires (une période équivaut à trois ans) : l'Ad'AP ne pourra excéder une durée totale de neuf ans.

Ces demandes peuvent intervenir à n'importe quel moment de l'Ad'AP, à partir du moment où l'exploitant ou le gestionnaire de l'ERP connaît des difficultés financières.

L'expert-comptable devra alors attester les éléments financiers de ces demandes, éléments qui varient selon le type de demande et le régime fiscal de l'ERP.

1. Article L111-7-10 du Code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi n°2015-988 du 5 août 2015 - art. 7

Ad'AP – Les procédures demeurent, même en cas de dépôt tardif

Tout propriétaire ou gestionnaire d'un ERP a 3 ans maximum pour effectuer les travaux de mise en accessibilité. Dans le cas où les travaux nécessitent plus de temps, l'ERP peut demander une ou deux périodes supplémentaires de 3 ans, lui permettant ainsi d'échelonner ses travaux sur 6 ou 9 ans maximum.

Si l'ERP n'est pas encore accessible, quel(s) document(s) faut-il compléter ?

Propriétaire ou exploitant	1 période, soit 3 ans maximum	2 périodes, soit 6 ans maximum	3 périodes, soit 9 ans maximum
Un seul ERP de 5^e catégorie	Cerfa 13824*03 ou dossier spécifique PC/PA ¹ AT + Ad'AP + dérogations si besoin	Cerfa 15246*01 Contraintes techniques ou financières ²	Cerfa 15246*01 Contraintes techniques ou financières ³
Un seul ERP de la catégorie 1 à 4	Dossier à transmettre à la mairie en 4 exemplaires avec, pour les communes de plus de 5 000 habitants, copie à la commission communale pour l'accessibilité	Cerfa 15246*01 (si l'ampleur des travaux le nécessite) Dossier à transmettre à la préfecture en 2 exemplaires avec, pour les communes de plus de 5 000 habitants, copie à la commission communale pour l'accessibilité	Dossier à transmettre à la préfecture en 2 exemplaires avec, pour les communes de plus de 5 000 habitants, copie à la commission communale pour l'accessibilité
Plusieurs ERP ou IOP⁴ de 5^e catégorie	Cerfa 15246*01 Dossier à transmettre à la préfecture en 2 exemplaires avec, pour les communes de plus de 5 000 habitants, copie à la commission communale pour l'accessibilité	Cerfa 15246*01 Contraintes techniques ou financières ⁵	Cerfa 15246*01 Contraintes techniques ou financières Patrimoine complexe ⁶
Plusieurs ERP ou IOP dont au moins un de la catégorie 1 à 4		Cerfa 15246*01 (si l'ampleur des travaux le nécessite) Dossier à transmettre à la préfecture en 2 exemplaires avec, pour les communes de plus de 5 000 habitants, copie à la commission communale pour l'accessibilité	Dossier à transmettre à la préfecture en 2 exemplaires avec, pour les communes de plus de 5 000 habitants, copie à la commission communale pour l'accessibilité
Patrimoine composé uniquement d'IOP		Cas non prévu par la réglementation	

1. PC/PA : Permis de construire ou d'aménager
2. Précisé par l'arrêté du 27 avril 2015 s'il s'agit de demande de dérogation pour période(s) supplémentaire(s)
3. Précisé par l'arrêté du 27 avril 2015 s'il s'agit de demande de dérogation pour période(s) supplémentaire(s)
4. IOP = Installation recevant du public
5. Précisé par l'arrêté du 27 avril 2015 s'il s'agit de demande de dérogation pour période(s) supplémentaire(s)
6. Précisé par l'arrêté du 27 avril 2015 s'il s'agit de demande de dérogation pour période(s) supplémentaire(s)

Quelles sont les motifs d'une dérogation ?

La loi prévoit quatre motifs de dérogation :

- ▶ motif financier : lorsque le coût des travaux est trop élevé par rapport à la capacité de financement de l'entreprise. Une attestation est alors à joindre au dossier.
- ▶ motif technique : lorsque les travaux nécessaires impactent la solidité du bâtiment (par exemple : cave rendant impossible l'abaissement

du seuil, mur porteur impossible à casser sans fragiliser le bâtiment) ou pour toute autre difficulté technique.

▶ motif « Bâtiment de France » : lorsque le bâtiment est situé dans un périmètre sauvegardé et que l'architecte des Bâtiments de France s'oppose aux travaux d'accessibilité. Les zones classées sont répertoriées dans les services urbanisme des mairies.

▶ motif « rupture de la chaîne de déplacement » : l'accès au bâtiment

est impossible pour un type de handicap.

Les demandes de dérogations se font via les demandes d'autorisation de travaux :

- ▶ Cerfa 13824*03 : cadre 5 « dérogations et/ou adaptations mineures »
- ▶ dossier spécifique PC/PA : cadre 5 « dérogations et/ou adaptations mineures »
- ▶ Cerfa 15246*01 : cadres 4.5 et 5.5 « dérogations » ■

Les + Sic numérique

RDV sur Conseil Sup' Services Accessibilité : www.conseil-sup-services.com « accessibilité »

 <http://bit.ly/1HHAUPR>

La hotline est accessible gratuitement, tous les lundis, au 0811 65 06 83.



La profession en chiffres

Allier (03), Cantal (15), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63)

309 Experts-comptables

295 Sociétés d'expertise comptable

48 Associations de gestion et de comptabilité

55 Experts-comptables stagiaires

Philippe Maniel



Président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Auvergne

“ Il est indispensable que la profession élargisse son champ d'actions par rapport au marché dit traditionnel qui, lui, se restreint. ”

Pourquoi avoir choisi de mener une carrière dans l'expertise comptable ?

Après l'obtention d'un baccalauréat scientifique en 1972, j'ai immédiatement intégré l'école supérieure de commerce de Clermont-Ferrand. A l'époque, l'école était dirigée par un expert-comptable et donc, comme vous pouvez l'imaginer, la filière comptabilité-finance avait une place importante dans ce cursus. Etant naturellement attiré par les chiffres, j'ai suivi cette filière qui permettait d'avoir des équivalences pour le certificat supérieur. Mon diplôme validé, j'ai directement intégré un cabinet d'expertise comptable pour y effectuer mon stage. Pour être très franc, j'avais alors une très vague idée de ce que pouvait être le métier d'expert-comptable. Et lors de ce stage, j'ai découvert une profession dont les

aspects techniques correspondaient à ma construction d'esprit, mais j'ai surtout pris conscience de la dimension humaine et des rapports de confiance qui se construisaient avec les clients. Cette facette est devenue le moteur essentiel dans l'exercice de mon activité au quotidien.

Pourquoi vous êtes-vous tourné vers la vie ordinaire ?

A titre personnel, j'ai toujours donné de mon temps pour diverses associations et institutions, que ce soit par conviction ou pour découvrir de nouveaux horizons. Au niveau professionnel, j'ai été président du centre de gestion agréé de la région Auvergne de 1994 à 2000 et vice-président de la fédération nationale. En 2008, Frédérique Goigoux m'a proposé

Les  Sic numérique

Pour plus de renseignements sur le site du Conseil régional d'Auvergne

 <http://bit.ly/1NRzoXt>



d'intégrer sa liste et nous avons été élus à la tête du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Auvergne. Pendant quatre ans, j'ai ainsi occupé la fonction de vice-président en charge du régalién avec la commission Devoirs et Intérêts professionnels. Nous avons été réélus en 2012 en formant une tête de liste commune avec Luc Tomati. Lors de la première partie du mandat, j'ai continué ma mission sur le régalién avec la commission Déontologie, tout en étant vice-président du Conseil régional. J'ai été élu en décembre 2014 président du Conseil régional.

Quels sont vos objectifs pour votre mandature ?

S'agissant de la même mandature, je poursuis évidemment l'action politique pour laquelle notre liste a été élue. Ainsi, Luc Tomati et moi-même avons construit notre mandature autour de trois axes forts :

► L'assistance au cabinet. La profession doit faire face à une société qui évolue toujours plus rapidement ; elle se doit donc d'offrir à ses clients des services qui répondent à leurs attentes et à leurs besoins. A ce titre, l'Ordre des experts-comptables d'Auvergne organise régulièrement des réunions d'information sur des sujets variés tels que le FEC, la DSN, la déontologie... ;

► La promotion de la profession auprès des jeunes. Sur ce point, nous organisons plusieurs manifestations à destination des étudiants : le Tournoi de gestion qui connaît, depuis plusieurs années, un vrai succès dans notre région mais également « la Nuit qui compte » qui offre une approche plus conviviale pour échanger avec les étudiants. En parallèle de ces manifestations, l'équipe du Conseil régional poursuit ses actions auprès des établissements d'enseignement de la région. En première partie de mandat, nous avons signé une convention de partenariat avec l'Université d'Auvergne et nous venons de finaliser un accord avec l'ESC de Clermont-Ferrand ;

► Inscrire la profession dans le paysage économique régional. Au-delà de la participation à de nombreux forums et manifestations régionales, nous avons comme

principal objectif de mettre en place un observatoire économique. Grâce à la base de données nationale, Statexpert, nous avons pu lancer « expert éco » en collaboration avec l'Université d'Auvergne. Cet observatoire régional est un outil de référence mais il peut évidemment être utilisé par les cabinets à destination de leurs clients.

Quelle touche personnelle apportez-vous à cette seconde partie de mandat ?

Je suis fortement attaché aux actions qui permettent d'élargir ou d'approfondir les domaines d'intervention de la profession. C'est d'ailleurs dans ce sens que j'ai souhaité que le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Auvergne s'intéresse tout particulièrement au Forum des associations dont la première édition a eu lieu sous la présidence de Luc Tomati. Le marché de l'association étant très porteur, il me semble indispensable que l'on pérennise et élargisse l'audience de cet événement.

Je souhaite également que le Conseil régional s'implique dans l'économie sociale et solidaire et nous allons d'ailleurs signer prochainement un certain nombre de conventions. Il est indispensable que la profession élargisse son champ d'actions par rapport au marché dit traditionnel qui, lui, se restreint.

En tant que président de l'Ordre, avez-vous été confronté à des situations auxquelles vous ne vous attendiez pas ?

Plus qu'une situation particulière, c'est plutôt l'évolution de la profession qui mérite, me semble-t-il, d'être mise en exergue. Je pense notamment aux nouvelles règles en matière de communication et de démarchage qui sont un véritable défi pour la profession.

Je reste persuadé que notre déontologie et notre éthique sont véritablement l'honneur et la force de la profession. Evidemment, je dis oui à l'évolution... mais en ne perdant pas de vue ces aspects qui sont nos repères. A nous de rester vigilants sur ce plan-là ! ■

Bureau du Conseil régional d'Auvergne

Président : **Philippe Maniel**

Vice-présidents : **Corinne Chassagne-Roy, Laurent Clermont, Luc Tomati**

Trésorier : **Christophe Besson**

L'équipe des permanents est composée de 5 personnes

Frédéric Fabre, secrétaire général

Fabienne Berger, responsable des commissions Qualité, Entreprises et TIC et du Club fiscal

Anne-Marie Buisson-Chavot, responsable des commissions des DIP, du Tableau et Formation et du suivi du stage

Claire Garnero, comptabilité et administration du CROEC, de la CRCC et de l'IFYC.

Magali Arnaud, commission Formation et organisation de la formation des stagiaires, CIP, Club des partenaires (travail égalitaire pour l'IFYC)

Ont également des relations étroites avec l'Ordre

Christine Faure, secrétaire de la CRCC

Anne-Sophie Richard, chargée de développement de l'IFYC



Actualités de la région de Montpellier

Cela fait un an que Philippe Sauveplane a pris le gouvernail du bateau des 24 élus et des 980 professionnels du Conseil régional de Montpellier (Languedoc-Roussillon + Aveyron). Il a donné trois axes prioritaires d'action avec l'objectif de poursuivre le très bon travail accompli par les équipes précédentes.

La proximité, une préoccupation forte de tous les élus

Une attention particulière est d'abord apportée à l'écoute des besoins de compétences de la profession régionale avec la volonté d'y répondre complètement en lien avec Formega, l'Institut régional de formation. C'est aussi la sensibilisation des confrères aux nombreux outils pratiques et opérationnels qui sont destinés à faciliter l'exercice de leurs missions comme notamment ceux développés par Conseil Sup' Services (CICE, DSN...).

Pour mieux communiquer, le Conseil régional a souhaité dynamiser ses supports d'information : le site internet a été relooké, la revue « Et Cela Dit » modernisée et complétée dans ses contenus, les messages « Lien Direct » harmonisés, les réunions « Le Point Sur... » démultipliées.

En termes de rapports humains et de soutien au quotidien, le Bureau poursuit sa démarche de proximité en organisant une réunion sur deux dans les départements. Partir à la rencontre des professionnels permet de recueillir observations et suggestions, et d'apporter matière à réflexion avec des intervenants extérieurs.

L'attractivité tous azimuts vers les jeunes et le monde économique

L'action en faveur de l'attractivité se traduit par la diffusion de la « valise de l'ambassadeur » auprès des professionnels qui sont amenés à présenter la profession dans les établissements d'enseignement. Ce kit de présentation « prêt à l'emploi » facilite et harmonise ce type d'interventions en direction des jeunes pour faire évoluer notre image et communiquer sur la modernité du métier (le conseil, l'utilisation quotidienne des outils numériques...).

S'y ajoute une présence active dans les jurys d'examen et pour la première fois à Montpellier l'organisation le 19 novembre dernier d'une « Nuit Qui Compte » qui a rassemblé 400 étudiants lors d'une soirée qui a connu un très grand succès. Au menu : speed-dating, jeu-concours et... la fête !

Le Conseil régional affirme aussi sa présence dans le domaine économique régional à travers le baromètre Ecozoom et sa soirée annuelle avec l'économiste Nicolas Bouzou, ou encore, le cycle de conférences CHEDE'ec, organisé pour la quatrième année consécutive au bénéfice des clients dirigeants des cabinets. Deux opérations qui remportent un franc succès.

Ethique et déontologie, deux socles essentiels de la profession

La compétence s'acquiert, la confiance se mérite, les valeurs se cultivent. Pour cela, notre appartenance à un Ordre est une garantie fondamentale pour les tiers, utilisateurs de nos services.

Si les 70 ans d'existence de la profession et notre capacité d'adaptation nous permettent de revendiquer le rôle de partenaire principal des TPE et PME, la crédibilité dont nous jouissons auprès de nos clients et notre utilité restent conditionnées par le respect par tous des règles déontologiques.

Dans notre monde surmédiatisé, le Conseil régional a bien conscience que tout écart individuel rejaillit immédiatement sur la collectivité. Les professionnels de l'expertise comptable doivent donc être irréprochables, y compris et surtout dans leurs rapports mutuels. Car il serait illusoire de vouloir défendre une profession qui s'attaquerait elle-même de l'intérieur. Nous avons dans nos gènes un souci d'exemplarité : cultivons-le !

Les  Sic numérique

Pour plus de renseignements sur le site du Conseil régional de Montpellier

 <http://bit.ly/1N5tKRX>

Le CHEDE'ec

Pour faire grandir nos entreprises, faisons "grandir" le chef d'entreprise.

Dans un environnement en permanente évolution et au regard de l'importance des défis économiques auxquels les organisations sont confrontées, les élus du Conseil régional ont la conviction que la mobilisation et la mise en réseau de l'ensemble des acteurs économiques sont plus que jamais nécessaires.

Lancé en 2011, le Cycle des Hautes Études pour le Développement Économique des Experts-Comptables de la région Montpellier (CHEDE'ec - Région Montpellier) est un cycle de conférences destiné aux chefs d'entreprise et aux responsables régionaux du service public.

Objectif : faire progresser le dirigeant dans ses réflexions et dans

son comportement pour faire grandir son entreprise. C'est aussi un Forum d'échanges entre des décideurs du privé et du public qui permet d'améliorer la connaissance mutuelle, qui facilite la communication et favorise les synergies.



Philippe Sauveplane, président CROEC Montpellier, entouré de g. à dr. : Jérôme Cathala, président CROEC Midi-Pyrénées ; Antoine Jouin, DG Continental Automotive ; ; Pascal Picq, paléoanthropologue, et Jean-Louis Ribes, président DSI



Les auditeurs du Chede'EC 2015 au Minefi à Paris-Bercy

En 2015, pendant six jours, les 17 auditeurs ont rencontré à Paris, Toulouse (voir photo) et Montpellier des acteurs et intervenants de très haut niveau : Eric Heyer, André Comte-Sponville, Pascal Picq, Hervé Gougeon, Gilles Babinet... Ils ont également bénéficié de nombreuses visites d'institutions (Le ministère de l'Économie et des Finances, le Sénat...) et d'entreprises pour mesurer l'excellence industrielle.

Experts-comptables, cultures et patrimoines, un fonds de dotation unique

Les experts-comptables au soutien de la culture.

Premier fonds de dotation créé par la profession au bénéfice du soutien de la culture et du patrimoine en région, « Experts-comptables, cultures et patrimoines » participe en 2015 au projet d'acquisition par le musée Fabre à Montpellier d'une œuvre de Sébastien Bourdon, peintre du XVIIe siècle, intitulée « la Guérison du Démoniaque ».

Ce projet comme les deux autres

menés auparavant par ce fonds (rénovation partielle de l'éclairage de la cathédrale de Maguelone et acquisition d'un violon pour faciliter la progression de jeunes virtuoses de la région) a l'immense intérêt de valoriser la marque expert-comptable dans le monde de la culture où elle n'a pas souvent l'habitude de figurer.

Ce projet de mécénat véhicule aussi une image citoyenne de la



Huile sur toile
« La Guérison
du démoniaque »

profession, impliquée dans la vie culturelle régionale, et qui accompagne une dynamique touchant de plus en plus le monde entrepreneurial.



Un Observatoire régional de la comptabilité illégale, pour quoi faire ?

L'exercice illégal de la profession d'expert-comptable est dorénavant un phénomène régional massif, de criminalité économique, qui s'inscrit dans un contexte pénal et non pas moral.

L'exercice illégal de la profession d'expert-comptable est un délit "masquant" sanctionné de peines d'emprisonnement et d'amendes

L'exercice illégal de la profession est d'abord un délit pénal qui vise à sanctionner une activité réservée à une profession réglementée sur laquelle pèsent des obligations mais qui doit conjointement bénéficier d'une protection.

Le nombre d'illégaux identifiés par l'Ordre des experts-comptables région Paris Ile-de-France avoisine actuellement les 5 800, chiffre que l'on peut utilement comparer aux 5 700 experts-comptables inscrits.

Ceux-ci constituent, de fait, à travers leur densité et leur nouvelle nocivité, une grave menace pour le tissu économique francilien et pour la profession. Outre leur multiplicité, leur degré d'implication est de plus en plus avéré dans les systèmes de fraudes fiscales et sociales, tout comme leur présence massive dans le développement d'escroqueries d'envergure en bande organisée. L'Ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France a donc décidé de mettre en place une structure spécifique dédiée, destinée à suivre et à préciser l'ampleur du phénomène et à proposer à la profession, à la tutelle et à ses partenaires, des mesures inédites de riposte proportionnées aux attaques.

Le but ultime étant d'éviter que les officines ne se transforment en sociétés essentiellement consacrées au recyclage d'argent sale et au financement du terrorisme.

La présence de droit, en son sein, du commissaire du Gouvernement placé auprès de l'Ordre, souligne

tout l'intérêt que porte la Direction régionale des finances publiques à notre initiative.

Parallèlement, le procureur de la République de Paris, via son pôle financier, apporte également un total soutien à notre projet.

Un Ordre professionnel vigoureusement mobilisé face à une ardente obligation...

Cet outil novateur – l'Observatoire Régional de la Comptabilité Illégale (OBRCI) – s'ajoute aux dispositifs opérationnels humains et techniques déjà mobilisés sur le terrain (renforcement de la cellule de lutte qui bénéficie dorénavant de la présence à temps plein d'un délégué issu de la police judiciaire, d'une société privée de recherches et d'investigations et des conseils d'un haut magistrat à la retraite). Sur le plan technique, outre un logiciel de géolocalisation, intervient à présent un logiciel de traitement des illégaux.

... Qui bénéficie du total soutien de sa tutelle, des magistrats, de la police et de tous ses partenaires

Sans ses alliés, l'Ordre ne peut rien ou pas grand-chose. Il s'agit d'un combat engagé contre des délinquants pugnaces et bien organisés, constitués en véritables réseaux criminels. L'Ordre des experts-comptables de Paris IDF est aujourd'hui partie civile, à Paris, dans deux affaires inédites, traitées par les brigades financières, de blanchiment du produit de l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable, pour une somme de plus de 2,5 M d'euros. Ces poursuites illustrent à la fois l'engagement

Composition de l'OBRCI

- ▶ Président de L'Ordre ou/ et président commission Répression EI
- ▶ Vice-présidents de la CREI et quatre de ses membres
- ▶ Président de la commission du Tableau et de la commission Déontologie
- ▶ Commissaire du Gouvernement ou son représentant
- ▶ Personnalités qualifiées invitées :
 - avocats de l'Ordre
 - directrice juridique
 - responsable d'activité
 - commission Exercice illégal
 - délégué à la lutte contre l'exercice illégal et la fraude

du Pôle financier du Parquet de Paris à nos côtés et son souci de frapper les délinquants au cœur, grâce aux saisies des avoirs criminels. Ils soulignent également les montants significatifs des gains réalisés par deux officines durant deux ans en matière d'exercice illégal.

Mission de l'OBCRI : agir contre la comptabilité illégale

L'OBCRI est placé au sein de la commission de Répression de l'exercice illégal de l'Ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France.

Il a pour mission d'étudier le phénomène spécifique de la comptabilité dévoyée au service des fraudes et de formuler toutes propositions utiles à sa prise en compte le plus en amont possible dans la définition et la mise en œuvre des politiques, des actions ou des projets relatifs à la lutte contre l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable.

Il vise ainsi au respect d'un haut niveau de qualité, de sûreté, de sécurité économique et financière au service des entreprises, en lien direct avec l'autorité de tutelle (Direction générale des finances publiques).

Au niveau régional, il collabore activement avec l'autorité judiciaire, les services de police, de



Les + Sic numérique

Pour en savoir plus sur cet ouvrage disponible sur le site du Conseil régional

<http://bit.ly/1NX0rqu>

gendarmerie et tous les organismes publics et privés concernés par la comptabilité illégale, à travers l'apport de son expertise et l'échange de bonnes pratiques.

La comptabilité dévoyée s'inscrit transversalement dans un ensemble d'infractions sous-jacentes (travail dissimulé, escroqueries, abus de biens sociaux, détournements d'actifs, fraudes fiscale et sociale) toutes liées à l'économie souterraine. Ce vecteur stratégique est abondamment utilisé par les délinquants en matière de fraudes et de blanchiment. L'OBCRI aborde cette délinquance sous tous ses aspects : de la comptabilité arrangée de quartier jusqu'aux escroqueries aggravées en bande organisée et au blanchiment. Il propose des mesures concertées de répression, adaptées aux différentes situations identifiées. Il présente des moyens préventifs en direction des entreprises menacées. Il met en place des actions de formation à l'intention de ses partenaires et développe par voie conventionnelle des synergies novatrices avec les principaux acteurs de la lutte contre la criminalité économique. Il produit un rapport annuel d'analyse et de synthèse destiné à la profession, à la tutelle, à ses partenaires et aux autorités publiques. ■

Methodologie

- Présentation des faits et classification selon une nomenclature prédéfinie ;
- Evaluation des dommages occasionnés par ceux-ci ;
- Profilage des auteurs ;
- Etude des mécanismes et structures juridiques adoptées ;
- Proposition de réponses sur le plan préventif et dans le domaine de la répression ;
- Apport d'une expertise qualifiée en matière comptable.

Les + Sic numérique

Pour en savoir plus rendez-vous sur le site du Conseil régional

<http://bit.ly/1REgU2v>

Comités d'entreprise et patrimoine immobilier

Retour sur les deux derniers numéros de la RFC.

Le numéro 491 d'octobre consacre son dossier aux comités d'entreprise. En effet, suite à la loi du 5 mars 2014 et aux deux règlements ANC 2015-01 et 2015-02 relatifs à la reddition des comptes des comités d'entreprise, il a semblé opportun de revenir sur ces nouvelles obligations de transparence et d'en exposer les enjeux pour ces entités. Plusieurs articles évoquent également la mission de l'expert-comptable auprès des comités d'entreprise.

Par ailleurs et comme chaque mois, la RFC publie un certain nombre d'éclairages synthétiques, notamment en fiscalité sur la fraude dite carrousel TVA, qui s'est considérablement développée et qui suscite réflexions et mise en place de moyens pour lutter contre les fraudeurs. En droit social, un article fait le point sur les propositions du rapport Combexelle relatives au développement du dialogue social. Deux articles sont ensuite consacrés à des problématiques liées à l'expertise judiciaire et plus précisément à la place de la perte de chance dans l'évaluation des préjudices financiers et à la collégialité dans l'expertise de justice. Enfin, un article décline les modalités pratiques du mandat ad hoc dont la mission est d'assister le chef d'entreprise pour l'aider à résoudre les difficultés qu'il rencontre avec ses créanciers.

Dans la dernière partie de la revue, le lecteur trouvera un cer-

tain nombre d'analyses parmi lesquelles un compte-rendu de l'évaluation du règlement européen par la Commission européenne sur l'application des normes comptables internationales qui a fait l'objet d'un rapport publié en juin 2015, et un exposé des nouvelles règles comptables publiques relatives au traitement des quotas d'émission de gaz à effet de serre. Enfin, le numéro d'octobre laisse la place à la recherche comptable, en publiant un article sur les enjeux comptables de l'investissement à long terme.

Le dossier du numéro 492 de novembre est consacré au patrimoine immobilier. Plusieurs articles d'ingénierie patrimoniale figurent dans le dossier, notamment sur l'immobilier d'entreprise. Ils sont complétés par des articles de technique comptable (crédit-bail immobilier et SCPI-OPCI) et de droit fiscal, s'agissant tout particulièrement de la location meublée et du démembrement de propriété. Un article fait également le point sur les méthodes d'évaluation immobilière.

Par ailleurs, la revue regroupe plusieurs articles d'éclairage en droit fiscal dont le traitement de la distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou la taxe sur les salaires. En droit social, on notera un article faisant le point sur une des dispositions de la loi Macron concernant le travail dans les zones touristiques internationales.

Dans la dernière partie de la



Les **+** Sic numérique

Retrouvez une sélection d'articles de la RFC ainsi que le sommaire du dossier du mois sur le site de la Boutique :

<http://bit.ly/1dHsKsG>



revue, le lecteur trouvera notamment l'exposé des modifications du Code de commerce issues de la transposition de la nouvelle directive comptable et les difficultés d'application de la norme IFRS 5 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. ■

La rédaction de la RFC

Il est possible de se procurer la RFC au numéro (14 euros TTC) Association ECS, 19 rue Cognacq-Jay 75341 Paris cedex 07 Tél. 01 44 15 95 95 - www.boutique-experts-comptables.fr



La santé collective, notre expertise au service de vos clients !

Recommandée par les professionnels
de la **CCN Animation** et de la **CCN du Sport**,
Umanens assure à vos clients une **garantie santé conforme** à leurs obligations.
Nos conseillers sont à vos côtés pour vous accompagner.

Informations, documentations, souscription :
www.umanens-animation.fr / www.umanens-sport.fr

▶ N°Cristal 09 69 32 20 10

APPEL NON SURTAXE

Union de Groupe Mutualiste du livre I - Code de la Mutualité - SIREN N° 800 533 499. Fotolia.

Umanens
L'humain a du sens

Avec la nouvelle gamme **AGIRIS CONNECT**,

+ de temps
pour vos loisirs...



ou pour développer votre cabinet !

Gagnez en productivité et proposez
de nouveaux services à vos clients avec
la nouvelle gamme de logiciels **AGIRIS CONNECT** :

- Production comptable
- Révision
- Gestion interne et pilotage du cabinet
- Production sociale
- GED
- Travail collaboratif

www.agiris.fr